



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

19 août 2009, 9 h 7

Journée d'audience n° 61

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

MOCH Sovannary
TY Srinna
Silke STUDZINSKY
Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Alain WERNER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
PAK Chanlino
MAM Chanvannak

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LA PARTIE CIVILE : Mme IM SUNTHY

Interrogatoire par Monsieur le Président page 03

Interrogatoire par Maître Studzinsky..... page 20

LA PARTIE CIVILE : Mme PHUNG GUTH SUNTHARY

Interrogatoire par Monsieur le Président page 26

Interrogatoire par Maître Studzinsky..... page 66

LA PARTIE CIVILE : M. SEANG VANDY

Interrogatoire par Monsieur le Président page 77

Interrogatoire par Maître Studzinsky..... page 88

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Me CANIZARES	Français
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KAR SAVUTH	Khmer
Mme IM SUNTHY (Partie civile)	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Mme PHUNG GUTH SUNTHARY (Partie civile)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Français
M. SEANG VANDY (Partie civile)	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me STUDZINSKY	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 7)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Aujourd'hui nous allons entendre les dépositions de parties

5 civiles du groupe 2. Nous entendrons trois parties civiles, tel

6 que prévu au calendrier de comparutions qui a été modifié.

7 [09.08.23]

8 Je demande au greffier de rendre compte des parties présentes.

9 Mme SE KOLVUTHY :

10 Monsieur le Président, les parties sont toutes présentes, ainsi

11 que les parties civiles : Madame Im Sunthy, Madame Sunthary Phung

12 Guth et Monsieur Seang Vandy.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Maître Werner, vous souhaitez intervenir. Je vous en prie.

15 Me WERNER :

16 Bonjour, Monsieur le Président.

17 J'ai une requête très rapide à faire.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Maître Werner, veuillez répéter ; il y avait un petit problème de

20 canal.

21 Me WERNER :

22 Je voudrais faire une rapide demande, Monsieur le Président.

23 Hier, Monsieur Neth Phally a déposé en tant que partie civile et

24 il nous a parlé de son bras et il nous a dit comment il avait

25 perdu son bras ; et j'aurais dû vous demander qu'il soit indiqué

2

1 au compte rendu d'audience que, effectivement, l'intéressé a été
2 amputé de son bras gauche. Il n'a pas prêté serment, mais il est
3 présent ici aujourd'hui et il faudrait simplement peut-être qu'il
4 se tienne debout pour que l'on puisse indiquer au compte rendu
5 d'audience que, conformément à ce qu'il a dit, Monsieur Neth
6 Phally est bien amputé du bras gauche à la hauteur du coude.

7 [09.10.48]

8 Est-ce qu'il est possible de procéder à cette vérification
9 maintenant et ce, aux fins du compte rendu d'audience ?

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Oui, nous faisons droit à votre demande. Je vous invite donc à
12 vous lever, Monsieur Neth Phally, et veuillez montrer votre
13 membre amputé.

14 (La partie civile s'exécute)

15 Nous constatons que vous êtes bien amputé du bras gauche. Hier,
16 vous nous avez fait le récit de l'incident qui explique cette
17 amputation.

18 Me WERNER :

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Maître Studzinsky, je vous en prie.

22 Me STUDZINSKY :

23 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

24 Je voudrais présenter une demande à la Chambre concernant l'ordre
25 de comparution des parties civiles et ce, en accord avec les

3

1 parties civiles que je représente.

2 [09.12.20]

3 Nous aimerions que Madame Im Sunthy comparaisse la première,
4 suivie par Madame Sunthary Phung Guth et enfin Monsieur Seang
5 Vandy. Voilà ma première demande.

6 Et pour ce qui est du temps imparti à Madame Im Sunthy et à
7 Madame Sunthary Phung Guth, je vous demanderais de cumuler le
8 temps alloué à ces deux personnes. Il se fait que la présentation
9 que je ferai de ces deux parties civiles, elle concerne toutes
10 les deux également.

11 Cela prendra quelque temps d'énumérer tous les numéros ERN
12 pertinents et je vous serais donc reconnaissante de considérer
13 ensemble le temps imparti à ces deux parties civiles ; donc, non
14 pas 30 minutes et 3 heures 30 respectivement mais nous laisser, à
15 nous, le soin de répartir ce temps total entre les deux personnes
16 concernées.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Oui, nous faisons droit à votre demande notamment pour ce qui est
19 de l'ordre de comparution des parties civiles puisque cet ordre
20 a, en fin de compte, peu d'importance au regard de la procédure.

21 Je demande à l'huissier d'accompagner Madame Im Sunthy à la
22 barre.

23 (La partie civile est amenée à la barre)

24 [09.15.48]

25 INTERROGATOIRE

4

1 PAR M. LE PRÉSIDENT :

2 Q. Bonjour, Madame Im Sunthy. Est-ce que votre nom est bien

3 Sunthy Im ?

4 Mme IM SUNTHY :

5 R. (Intervention inaudible)

6 Me STUDZINSKY :

7 On n'a pas entendu la réponse de Madame Im Sunthy je crois. Je ne

8 sais pas ce qui s'est passé mais vous est-il possible de répéter

9 la question ?

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Je n'ai moi-même pas entendu la réponse à ma question. Je crois

12 que la partie civile n'a pas encore répondu. Je répète donc ma

13 question.

14 Q. Madame Im Sunthy, est-ce que votre nom est bien Im Sunthy ?

15 Mme IM SUNTHY :

16 R. (Intervention inaudible).

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je demande à l'huissier de s'assurer que l'on entende Madame Im

19 Sunthy. Peut-être faut-il déplacer quelque peu le micro pour

20 s'assurer que la partie civile voie la lumière rouge et que les

21 juges voient cette lumière rouge aussi.

22 [09.18.10]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Q. Madame Im Sunthy, donc, pouvez-vous répondre ?

25 Mme IM SUNTHY :

5

1 R. Bonjour. Oui, je m'appelle bien Im Sunthy.

2 Q. Quel âge avez-vous ?

3 R. J'ai 70 ans.

4 Q. Quelle est votre nationalité ?

5 R. Je suis Cambodgienne.

6 Q. Où êtes-vous née ?

7 R. Je suis née à Phnom Penh, Sangkat numéro 6.

8 Q. Où habitez-vous actuellement ?

9 R. J'habite avec mes enfants à Tuol Kork.

10 Q. Que faites-vous ?

11 [09.19.40]

12 R. En 79, j'ai travaillé au Ministère des transports publics,
13 mais aujourd'hui je suis à la retraite.

14 Q. Entre le 17 avril 75 et le 6 janvier 79, où avez-vous habité ?

15 Qu'avez-vous fait ?

16 R. Le 17 avril 75, comme d'autres... comme beaucoup d'autres
17 gens, j'ai été évacuée de Phnom Penh et j'ai été contrainte à
18 travailler dur. Nous avons été séparés du reste de notre famille.

19 Nous n'avons pas reçu suffisamment à manger et on nous a fait

20 travailler dans des conditions extrêmement pénibles. Comme vous

21 le savez, les conditions de vie sous le régime de l'époque

22 étaient brutales.

23 Q. Quel est le nom de vos parents ?

24 R. Mon père s'appelait Im Tuy. Il était principal à l'école

25 normale. Il est aujourd'hui décédé.

6

1 Q. Quel était le nom de votre mère ?

2 R. Elle s'appelait Mom Trastos. Elle était enseignante à Phnom
3 Penh.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si vous êtes mariée ?

5 R. Je me suis mariée au professeur Phung Ton le 15 juin 1955. Il
6 était professeur. Il a été exécuté par le régime de Pol Pot. En
7 1975, le 17 avril, j'ai été évacuée avec mes enfants et mes
8 proches.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Madame, vous allez avoir la possibilité de faire le récit de ce
11 qui vous est arrivé plus tard. Pour l'instant nous vous demandons
12 quelques renseignements pour établir votre identité ainsi que
13 certaines informations de base à avoir. Après cela, vous parlerez
14 plus en détail de ce que vous avez vécu.

15 Et je voudrais maintenant donner la parole à l'avocate des
16 parties civiles du groupe numéro 2, pour qu'elle nous présente
17 rapidement Madame Im Sunthy et les raisons qui expliquent le fait
18 que Madame Im Sunthy soit aujourd'hui partie civile et demande
19 réparations en rapport avec les faits reprochés à Kaing Guek Eav,
20 alias Duch.

21 [09.24.38]

22 Me STUDZINSKY :

23 Merci, Monsieur le Président. Je vais ici présenter à la fois
24 Madame Im Sunthy et sa fille Madame Sunthary Phung Guth, car ces
25 deux parties civiles sont liées.

7

1 Madame Im Sunthy a présenté une copie de sa carte d'identité,
2 même chose pour Madame Phung Guth, qui détient par ailleurs aussi
3 une carte consulaire. Ces deux parties civiles, Madame Im Sunthy
4 et sa fille - qui comparaitra à sa suite -, se sont constituées
5 pour les raisons suivantes.

6 Madame Im Sunthy a perdu son époux à l'époque du Kampuchéa
7 démocratique et a appris par la suite, que son mari avait été tué
8 à S-21. Elle ne l'a pas su pendant la période du Kampuchéa
9 démocratique parce qu'elle s'est retrouvée séparée de son mari et
10 ce, alors que son mari était déjà mort. Sa fille parlera ensuite
11 au nom de la famille toute entière, ainsi qu'au nom de Madame Im
12 Sunthy.

13 Madame Phung Guth a perdu son père, le professeur Phung Ton, qui
14 avait été recteur de l'Université de Phnom Penh et un professeur
15 de droit. Madame Phung Guth n'a pas non plus su à l'époque du
16 Kampuchéa démocratique, ce qu'il était advenu de son père.

17 Ces deux femmes sont aujourd'hui parties civiles parce qu'elles
18 souhaitent préserver la mémoire de leur père, de leur époux et
19 père. Elles souhaitent aussi établir la vérité et les faits qui
20 ont entouré la disparition de Monsieur Phung Ton. Ces faits sont
21 aujourd'hui encore mal connus et, même si plusieurs témoins et
22 l'accusé lui-même se sont vus poser des questions concernant le
23 sort de Monsieur Phung Ton, ces deux parties civiles et leur
24 famille attendent toujours d'en savoir plus sur ce qu'il est
25 arrivé plus précisément à leur époux et père.

8

1 [09.27.57]
2 Pour ce qui est des réparations, les deux parties civiles, Madame
3 Im Sunthy et Madame Phung Guth, s'en remettent à leurs avocats.
4 Voici les documents qui ont été présentés à l'appui de la
5 constitution de partie civile. Ces documents ont tous été versés
6 au dossier et peuvent être regroupés de la manière suivante : il
7 y a plusieurs listes de prisonniers où le nom de Monsieur Phung
8 Ton apparait à différents moments, preuve du fait qu'il était
9 encore vivant à certaines dates - si l'on peut employer le mot
10 vivant ; par ailleurs, il y a aussi une notice biographique et
11 quelques lettres manuscrites de la main du professeur.
12 En voici les numéros ERN, à commencer par le document D25/5/7,
13 00188847 à 00188850 en khmer ; 00274957 à 60 en anglais. Ensuite,
14 nous avons le document D25/5/8, autre liste de prisonniers :
15 00188853 à 56 en khmer ; 00234961 à 62 en anglais. Liste
16 suivante, document D25/5/11, 00188870 à 75 en khmer et 00239745 à
17 50 en anglais ; liste suivante, D25/5/9, 00188858 à 59 en khmer
18 et en anglais, 00239014 à 16, en anglais ; liste suivante,
19 D25/5/12 en khmer, et c'est le seul ERN disponible, 00188877 à
20 79. Et dernière liste de prisonniers où apparait le nom de
21 Monsieur Phung Ton, il s'agit du document D25/5/13 - ERN khmer
22 00188881 à 82 et en anglais 00335539 à 42.
23 Un autre document qui vient renforcer la demande de constitution
24 de partie civile de ces deux parties civiles est une biographie
25 de S-21 qui figure à la cote D25/5/9 - la cote ERN en khmer est

9

1 00188857 à 59 ; la cote ERN en anglais est 00239013.
2 Au dossier, il y a également un autre document, à savoir une
3 biographie ; ce document ne vient pas de S-21 mais a été écrit au
4 cours de la détention à l'extérieur de S-21. Il figure à la cote
5 ERN française suivante : 00188817 à 22 ; l'ERN khmer est 0018832
6 à 38.
7 Il y a également des lettres qui viennent compléter cet ensemble
8 documentaire. Ce sont des lettres écrites par le professeur Phung
9 Ton lorsqu'il était à l'étranger et les parties civiles feront
10 référence plus tard dans le cadre de leur présentation à ces
11 lettres. Elles sont à la cote D25/5/1 et figurent à la cote ERN
12 française dans la version originale 00188811 à 12 ; la traduction
13 en khmer se trouve à la cote 00224277 à 78.
14 [09.35.47]
15 Il y a également une lettre en date de mai 75 - lettre qui est de
16 l'étranger -, qui figure à la cote D25/5/2 ; c'est également une
17 lettre qui est en langue française et figure à la cote 007813 à
18 14.
19 Il y a également un document figurant à la cote D25/5/3, du mois
20 de décembre 75 ; c'est une lettre qui a été écrite de l'étranger
21 et qui est en langue française, et qui figure à la cote française
22 00188815 et à la cote khmère 00284318.
23 Ces documents constituent la base de la demande de constitution
24 de partie civile des deux personnes, à savoir Im Sunthy et Phung
25 Guth Sunthary.

10

1 Madame Im Sunthy va présenter sa déposition, va décrire la
2 souffrance qu'elle a endurée en tant que femme du professeur
3 Phung Ton et elle fera cette déclaration pour préserver la
4 mémoire et honorer la mémoire de son mari. C'est une déclaration
5 qui sera relativement brève. La fille de Madame Im Sunthy, à
6 savoir Madame Phung Guth Sunthary, présentera plus longuement son
7 récit des événements. Je dois le préciser : Madame Im Sunthy est
8 en état de... a une santé fragile. Comme je l'ai dit, elle s'est
9 déjà évanouie et Madame Im Sunthy souhaiterait s'en tenir à la
10 présentation de sa déclaration et elle ne se sent pas capable de
11 répondre aux questions.
12 Je suggérerais de pouvoir permettre que la fille, qui représente
13 la famille dans son ensemble, pourra répondre aux questions au
14 moment où elle viendra déposer.
15 Je voulais également vous informer du fait que Madame Phung
16 Sunthary a préparé une déclaration qu'elle présentera à la
17 Chambre et, bien évidemment, elle pourra répondre à des questions
18 complémentaires.
19 [09.39.20]
20 Madame Phung Guth Sunthary aura, à la fin de sa déclaration, des
21 questions à poser à l'accusé qu'elle posera par l'intermédiaire
22 ou qu'elle souhaitera poser par l'intermédiaire de la Chambre à
23 l'accusé.
24 Vous ne l'avez pas encore mentionné, mais je souhaitais que la
25 déposition de ces deux parties civiles se fasse d'un tenant car,

11

1 jusqu'à présent, l'ensemble des documents auxquels j'ai fait
2 référence concerne ces deux parties civiles.

3 Et je souhaiterais à présent donner la parole, par votre
4 intermédiaire, aux deux parties civile et à Madame Im Sunthy.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Madame Im Sunthy, vous pouvez, à présent, faire votre déposition
7 devant la Chambre, déposition relative aux faits qui vous ont
8 amenée à vous constituer partie civile dans ce dossier et
9 relative aux faits reprochés à l'accusé, Monsieur Kaing Guek Eav
10 alias Duch.

11 Mme IM SUNTHY :

12 Monsieur le Président, je souhaiterais obtenir votre permission,
13 à savoir que ma soignante puisse s'asseoir à mes côtés.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 J'invite la soignante de Madame Im Sunthy à se placer à côté de
16 cette dernière.

17 Mme IM SUNTHY :

18 En 1975, ma famille et moi-même avons été évacués de notre
19 maison, de notre domicile. Nous sommes partis à pieds avec mes
20 parents comme le reste des personnes et nous sommes allés à la
21 campagne.

22 [09.41.56]

23 Mon mari était à l'étranger. Il était en mission en Suisse. Il
24 était... c'était un professeur de droit, spécialiste du droit
25 international. C'était également un spécialiste dans le domaine

12

1 du droit maritime.

2 Le 6 mars 1975, il y a eu plusieurs bombardements près de Chaom
3 Chau et de Pochentong et je ne serais pas... je n'ai pas été en
4 mesure de le suivre jusqu'à l'aéroport de Pochentong, mais deux
5 membres de ma fratrie l'ont suivi... et le bureau Air Cambodge au
6 sud de Phsar Thmei, à 15 h 30.

7 Étant donné les bombardements qui sévissaient à ce moment-là,
8 j'étais inquiète et à ce moment-là nous n'avions... à l'époque,
9 nous n'avions pas de téléphone portable. J'ai attendu à son
10 bureau un appel téléphonique de sa part pour savoir s'il était
11 arrivé à l'aéroport de Pochentong.

12 J'étais morte d'inquiétude étant donné les bombardements qui
13 sévissaient à ce moment-là. J'attendais son appel jusqu'à... j'ai
14 attendu jusqu'à 19 heures. Enfin, il m'a appelé. Nous étions le
15 16 mars. Comme j'ai dit, il arrivait... il est arrivé à Bangkok
16 et nous avons eu une longue conversation et il m'a demandé de
17 m'occuper de la famille.

18 À l'époque, je n'étais pas en bonne santé. Il m'a répété de
19 prendre soin de moi et de ne pas forcer les enfants à aller à
20 l'école car il savait que je voulais et je tenais à ce que les
21 enfants suivent une bonne scolarité. Et il m'a dit qu'il ne
22 fallait pas que je les force à aller à l'école, étant donné les
23 bombardements qui pouvaient... dont les projectiles pouvaient
24 toucher n'importe quel endroit de la ville. Et j'ai... suite à
25 la... il m'a dit que, étant donné la situation, je ne devais pas

13

1 forcer les enfants à aller à l'école.

2 [09.44.58]

3 Il m'a dit de ne pas dépenser de l'argent avec le téléphone parce
4 cela c'était quelque chose que nous devions prendre en charge sur
5 les frais. Au cours de notre évacuation, à 19 h 30... à 9 h 30 du
6 matin, on nous a ordonné de quitter notre foyer et mon fils aîné
7 n'était pas présent à ce moment-là. Et donc, on nous a cependant
8 forcés de partir.

9 Avant la chute de Phnom Penh, j'ai reçu une lettre de sa part,
10 une lettre qui provenait de Genève. Dans cette lettre, il
11 répétait son souhait de prendre soin de moi et il me disait que
12 je ne devais pas forcer les enfants à... il m'invitait que je ne
13 sois pas trop stricte avec eux. Ça, c'était les deux points dont
14 il parlait dans cette lettre.

15 En fait, j'avais un fils qui a été atteint de polio et, pendant
16 l'évacuation, Monsieur le Président, je dois dire qu'il était
17 dans un état absolument misérable. Il souffrait de la jambe. Il
18 se traînait et mes proches ont dû s'occuper des enfants et mon
19 cadet qui avait six ans à l'époque avait... était complètement
20 affamé. Et lorsque j'ai quitté le foyer, j'ai pris cette dernière
21 lettre et la voix que j'ai entendue au téléphone lors de cet
22 appel lorsqu'il était en Thaïlande, c'est la dernière fois que
23 j'ai entendu sa voix. Sa voix était la même.

24 Il comprenait pourquoi j'étais stricte vis-à-vis de l'éducation
25 des enfants et c'est pour ça qu'il a répété dans sa lettre et au

14

1 téléphone ce qu'il a dit et lorsque j'ai quitté le domicile
2 familial, j'ai emmené avec moi... j'ai apporté avec moi des
3 photos. Mais à chaque fois que nous passions dans des... au
4 contrôle, on nous fouillait et toutes les photos m'ont été
5 enlevées.
6 J'avais des photos de mon enfant étudiant... J'avais des photos de
7 lui étudiant en Allemagne lorsqu'il faisait des études
8 d'ingénieur et le lien était une personne qui étudiait avec lui
9 et qui était basée en France.
10 [09.48.34]
11 Lorsque que Monsieur Ung Pech a parlé de mon mari lors d'une
12 présentation, mon fils s'est levé et lui a dit : "La personne
13 dont vous venez de parler c'était mon père." Et au cours de cet
14 événement, une vieille femme a dit que c'était la femme de l'ami
15 de mon mari et elle a donné une photo de mon mari. En résumé, je
16 n'avais plus de photos. Toutes les photos familiales ont été
17 confisquées.
18 Le passe-temps de mon mari c'était la lecture et la recherche de
19 documents. Il ne perdait pas son temps. Il n'était pas oisif. À
20 chaque fois, il avait un programme bien déterminé pour chacune de
21 ses journées. Quelquefois, il me faisait lire un livre en langue
22 française. On me faisait lire un texte.
23 Cependant, je ne comprenais pas bien la teneur de ces documents
24 étant donné ma connaissance limitée de la langue française et il
25 m'a appris des choses. Par exemple, lorsqu'il me demandait de

15

1 lire un livre de droit en français, une fois que j'ai lu ce
2 livre, il m'a expliqué à quoi correspondait cette loi ou ce droit
3 en français dans le droit national de manière à ce que je puisse
4 mieux connaître ce domaine. Avec ce que j'apprenais, j'étais à
5 mon tour capable d'instruire les enfants et de prodiguer aux
6 enfants une bonne instruction.

7 Aussi, j'aidais mon mari du mieux que je pouvais. Par exemple,
8 lorsqu'il devait corriger les devoirs des enfants, je classais
9 les devoirs et je l'aidais aux notes. Et donc, pendant cette
10 période de 20 ans, nous étions très proches l'un de l'autre. On
11 ne s'est jamais disputé. Je lui demandais des conseils vis-à-vis
12 de mes failles et il comprenait mon caractère, mes habitudes
13 psychologiques et il cherchait des manières de me permettre de
14 surmonter mes failles.

15 [09.52.06]

16 Il n'y avait de zone grise. C'était noir ou blanc, et tel était
17 ce qui définissait mon mari. En plus, alors qu'il était en poste
18 avec ses contacts à l'ambassade française, les journaux qu'il
19 lisait... avec les journaux qu'il lisait, eh bien, il découpait
20 des articles et je les organisais. Et en résumé, il m'a aidé à
21 avancer et il... j'ai beaucoup appris avec lui.

22 Pendant la période où nous étions ensemble, je sentais la chaleur
23 de mon mari et j'étais... j'ai eu beaucoup de chance d'avoir un
24 mari compréhensif, d'avoir un mari aimant qui a pu me transmettre
25 cette connaissance. Je lui prêtais aussi main forte lorsque je le

16

1 pouvais et je savais de quelle manière il travaillait et je
2 connaissais bien la nature de son travail.
3 Pendant la période où nous étions ensemble, je... alors que je
4 portais l'eau, j'imaginai son séjour à Genève. J'imaginai ce
5 qu'il pouvait faire d'intéressant et moi au Cambodge, je portais
6 de l'eau. J'ai glissé à ce moment-là, lorsque j'avais ces pensées
7 et j'ai glissé sur la rive et je devais porter de l'eau pour la
8 cuisine.

9 Et je devais m'occuper de ma mère parce que mes enfants aînés ont
10 été... avaient été... étaient séparés et vivaient dans différentes
11 coopératives. Je ne vivais qu'avec mes enfants les plus jeunes.
12 Et il y avait une cuisine énorme utilisée pour la coopérative et
13 je devais approvisionner la cuisine en eau. Et j'ai dû utiliser
14 un bâton pour m'aider à marcher alors que je portais l'eau. Et la
15 pente, le long de la rivière était très raide.

16 [09.55.11]

17 Et au barrage, ma fille a dû porter la terre pour faire des
18 travaux. Nous avons... j'ai beaucoup souffert pendant cette
19 période. Et nous n'avions absolument pas assez à manger. L'Angkar
20 ne nous donnait pas suffisamment, nous mangions un bouillon
21 mêlé avec une sorte d'herbe et avec du riz. Il y avait très
22 peu de riz et j'ai dû donner cette nourriture à mes enfants.
23 Nous avons été maltraités pendant ce régime. Même... ma mère qui
24 avait connu plusieurs guerres, elle avait appris certaines
25 astuces lors de ces guerres. Et elle m'a appris à cuisiner du

17

1 riz, à faire le riz à partir du riz qui avait été cuisiné le
2 matin, afin de pouvoir répartir ce riz en petits morceaux. De
3 manière à pouvoir donner ce riz qui restait aux enfants.
4 Parfois, ils nous maltrahaient vraiment ; la casserole où était
5 cuisiné le riz, eh bien, ils le... ils faisaient leurs besoins dans
6 ce pot. Ils nous traitaient comme des animaux. Et nous n'osions
7 pas faire quoi que ce soit pour nous rebeller.
8 Un jour, mon père est allé couper du bambou et il n'était pas en
9 bonne santé, et il pleuvait ce jour-là et il a dû ramener le
10 bambou. Il souffrait de fièvre, j'ai dû aller demander des
11 médicaments auprès du bureau médical du village. Et avec les
12 pilules... les pilules contenaient une substance en... qui était
13 tirée d'un arbre, étaient empoisonnée et il a fait une attaque,
14 je parlais ici de mon père.
15 [09.58.07]
16 Et j'ai demandé au chef d'envoyer mon père à l'hôpital parce
17 qu'il était dans un état de santé tel. Et j'ai dû m'adresser au
18 chef du village en disant cela... en m'adressant à lui en disant :
19 "Monsieur, mon père n'a pas été guéri, au contraire il a ingéré
20 cette pilule empoisonnée."
21 Et j'ai demandé à maintes reprises la permission du chef du
22 village qu'on l'envoie à l'hôpital. Et on m'a répondu qu'on ne
23 gagnait rien à nous garder et que notre perte n'était pas une
24 perte. Et mon père, c'était le type de personne qui ne
25 connaissait pas l'immoralité. Cela ne fait pas partie de la

18

1 culture cambodgienne.

2 J'étais bouleversée parce que j'avais pitié de l'état de mon
3 père, j'étais en colère. Alors, j'ai dit : "Si vous avez des
4 parents comme cela, si vos parents étaient dans cet état-là,
5 est-ce que vous diriez cela, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun gain
6 à vous garder, c'est-à-dire que vous ne nourrissez pas vos
7 parents ?"

8 Et mon jeune frère avait très peur que l'on m'emmené et qu'on
9 m'exécute. Et donc, il m'a emmené avec lui et a présenté ses
10 excuses. Moi j'étais bouleversée, j'étais tellement bouleversée
11 parce que j'aimais tant mon père. Et si on m'avait emmenée, si on
12 m'avait exécutée, personne n'aurait pu s'occuper de mes enfants,
13 j'avais sept enfants.

14 Plus tard, on m'a donné des médicaments, on m'a alitée et des
15 charbons ardents ont été placés sous le lit et j'ai développé des
16 lésions. Plus tard, ma mère, ma tante... membres de ma famille sont
17 morts. Ma tante était en fait ma mère biologique, parce qu'elle
18 s'était occupée de moi tout au long de ma vie. Et toutes ces
19 personnes ont trouvé la mort. Elles ont toutes péri parce qu'on
20 leur a donné un médicament qui était en fait toxique et qui les a
21 fait mourir.

22 [10.01.27]

23 Et je peux imaginer les souffrances endurées par d'autres. J'ai
24 moi-même subi ce régime. J'en ai parlé à mes parents et lorsque
25 nous avons insuffisamment à manger, nous rêvions de manger du

19

1 poulet au gingembre. Et parce que nous avons parlé de cela avec
2 nos enfants, nous avons été envoyés en rééducation. On nous a dit
3 de ne plus parler de manger ce genre de mets bourgeois.
4 Même des enfants comme les miens qui rêvaient de manger,
5 parlaient entre eux de plats dont ils rêvaient, étaient avertis
6 qu'il ne fallait pas avoir ce genre de conversation parce que
7 cela évoquait l'ancien régime et l'impérialisme.
8 C'est mon mari et moi qui avons éduqué nos enfants, nous leurs
9 avons appris à être courageux et à affronter toutes situations
10 difficiles.
11 Nous vivions donc à la coopérative. Un jour, un de mes enfants
12 était très malade et j'ai demandé au chef de la coopérative à
13 pouvoir le soigner, mais je n'ai pas obtenu cette autorisation.
14 Puis un autre enfant excellait à la pêche ; il n'avait que six
15 ans mais il savait attraper le poisson et à cause de cela on l'a
16 puni. On l'a puni en le laissant exposé au soleil, parce qu'on
17 l'a accusé d'avoir endommagé les plants de riz, les pousses de
18 riz dans la rizière parce qu'il y avait pêché. Il a reçu un
19 avertissement. Il a été puni et moi-même j'ai été à ce moment-là
20 appelée et on m'a dit que je devais me reconstruire.
21 Je n'ai pas compris ce qu'on me disait quand on m'a dit que je
22 devais me reconstruire. On m'a fait m'asseoir sur une digue de la
23 rizière et on m'a dit que j'étais indisciplinée et libérale, que
24 j'étais trop habituée à la vie citadine et "Tel père tel fils,
25 telle mère telle fille", m'a-t-on dit. "Vous, vous êtes habituée

20

1 à vivre en ville au mode de vie citadin et il faut que vous
2 compreniez que vous ne pouvez plus vous comporter de la même
3 manière." C'est ce qu'on m'a dit.

4 [10.05.43]

5 Je suis vite fatiguée, Monsieur le Président, et j'aimerais
6 abréger là mon récit sur la période du Kampuchéa démocratique
7 pour dire ce qui s'est passé quand nous sommes rentrés à Phnom
8 Penh.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Mme STUDZINSKY :

11 Je voudrais peut-être vous poser une question pour vous faciliter
12 la tâche. Pourriez-vous décrire à la Chambre ce qui s'est passé
13 lorsque vous avez d'abord appris le sort de votre mari ? C'est
14 une première chose que vous pourrez nous raconter.

15 Et ensuite vous pourriez nous en dire un peu plus sur les
16 souffrances ressenties depuis lors et jusqu'à ce jour.

17 Mme IM SUNTHY :

18 R. Oui, merci. En 1979, je suis rentrée à Phnom Penh et je
19 pensais que je pourrais peut-être retrouver mon mari, mais j'ai
20 appris par la suite qu'il avait été enfermé à S-21.
21 Quand mon père est mort, j'en ai déjà été très affectée et
22 déprimée, mais ma détresse a été encore bien plus grande lorsque
23 j'ai appris que j'avais en fait perdu mon mari. C'est une immense
24 tristesse et je ne sais pas comment le dire. Je ne sais pas
25 comment décrire à la Chambre cette immense tristesse provoquée

21

1 par la perte d'un mari que j'aimais. Cela fait plus de 30 ans
2 maintenant, mais le temps ne fait qu'accroître mon chagrin. Je
3 n'ai jamais été heureuse depuis et j'ai vécu dans la terreur et
4 dans le traumatisme.

5 [10.08.39]

6 Chaque minute de chaque jour qui passe, je pense à lui et
7 parfois, je dois m'asseoir et m'isoler pour songer à ce que je
8 peux faire.

9 Je me suis retrouvée seule, sans mon mari, pour élever sept
10 enfants. Et je sais que mes enfants avaient reçu une bonne
11 éducation de leur père, qu'ils souhaitaient poursuivre dans cette
12 voie. Je me suis donc sentie très seule devant l'énormité de la
13 tâche. Il a fallu recommencer à partir de rien avec sept enfants,
14 sans la présence de mon mari.

15 J'ai parfois songé au suicide, parce que je voulais en finir avec
16 tout ça. Je voulais abréger cette peine. Il m'est impossible de
17 ne pas penser à mon mari qui a sans doute été torturé, qui a dû
18 endurer toutes sortes d'épreuves durant sa captivité sous le
19 régime khmer rouge.

20 S'il avait vécu, il aurait été utile très souvent. C'était un
21 père et un époux attentionné. Notre famille a rencontré des
22 périodes difficiles, mais cela était bien pire sans mon mari.

23 Aujourd'hui je vois que mes enfants sont courageux. Ils osent
24 parler. Ils ont reçu cette éducation de leur père. Certains
25 voient un comportement agressif, mais non, il s'agit de courage

22

1 et c'est un héritage de leur père.

2 Moi, je ne peux m'empêcher de pleurer, mais je le fais en
3 cachette de mes enfants. Je m'enferme dans la salle de bain, par
4 exemple, pour pleurer seule et laisser couler mes larmes de sorte
5 que mes enfants ne l'entendent pas.

6 [10.12.45]

7 Au Ministère des transports publics, je gagnais un tout petit
8 salaire et je devais subvenir à mes propres besoins et aux
9 besoins de toute ma famille. Je n'ai jamais voulu demander
10 d'assistance de mes frères ou sœurs parce que je voulais être à
11 la hauteur de la tâche et je savais que mes frères et sœurs
12 étaient eux aussi dans une position difficile.

13 Même si c'était très difficile en tant que veuve, j'ai mis toute
14 ma fierté dans l'éducation de mes enfants. Dans la société
15 cambodgienne, ce n'est pas là une situation normale. Je
16 remplissais en quelque sorte deux fonctions, deux rôles. J'étais
17 à la fois le père et la mère. J'apprenais à mes enfants à
18 cuisiner. Je leur apprenais aussi à lutter pour avancer dans la
19 vie.

20 Quand j'ai commencé à assister aux audiences de la Chambre, j'ai
21 pu visualiser la brutalité du régime ; et quand Robert Hamill a
22 montré la photo de ce prisonnier dans une marre de sang, j'en ai
23 été très choquée car je peux imaginer quelles ont été les
24 épreuves infligées à mon propre mari. Il m'est très difficile de
25 contrôler, de maîtriser mes émotions dans ces circonstances. Il

23

1 m'est arrivé ici de m'évanouir.

2 Aujourd'hui, je survis grâce aux médicaments que je prends. Un
3 jour, j'étais chez moi, je regardais un film et on y a vu les
4 entraves utilisées dans les prisons (inintelligible), mais
5 c'était là pour moi une vue insoutenable.

6 [10.15.50]

7 Q. Madame Im Sunthy, je voudrais peut-être vous poser une autre
8 question. Vous nous avez expliqué à quel point il est difficile
9 d'élever une famille et faire face à toutes ces épreuves sans
10 l'assistance de son conjoint. Est-ce que vous pourriez peut-être
11 pour conclure votre déposition nous dire ce que vous espérez, ce
12 que vous attendez du Tribunal ? Vous vous êtes constituée partie
13 civile et vous souhaitez quelque chose. Vous en attendez quelque
14 chose pour votre mari, pour vous-même. Peut-être pouvez-vous nous
15 le dire en quelques mots, après quoi je vous suggèrerais de céder
16 la place à votre fille.

17 R. Oui, merci Maître. Chaque fois que je me remémore tous ces
18 récits, je m'en sens encore plus brisée. Ici, je souhaite rendre
19 hommage aux âmes de mon père et de mon mari disparus, ainsi qu'à
20 tous les autres parents et proches qui ont également péri.
21 Certains pourraient penser que je suis ici pour chercher
22 vengeance. Ce n'est pas vrai. Je suis ici pour demander la
23 justice pour mon mari. Je suis ici pour que soit révélée la
24 vérité, pour qu'on dise pourquoi tous ces gens ont été tués et
25 pourquoi toute cette barbarie infligée aux victimes. Est-ce par

24

1 quête du pouvoir ? Est-ce par convoitise personnelle ou est-ce
2 pour d'autres raisons ?
3 Je crois qu'un enseignant, un professeur se doit de faire montre
4 d'éthique, se doit de participer à la construction du pays et non
5 pas aspirer au pouvoir personnel et j'aimerais conclure ici et
6 vous présentez mes excuses si j'ai parfois été un peu émotive.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Maître Studzinsky, souhaitez-vous poser d'autres questions à la
9 partie civile ?

10 [10.19.45]

11 Me STUDZINSKY :

12 Non, je n'ai pas d'autres questions à poser pour l'instant. Je
13 voudrais remercier Madame Im Sunthy pour sa présence aujourd'hui
14 devant la Chambre et pour cet hommage rendu à la mémoire de son
15 mari ainsi qu'à celle de tous les Cambodgiens disparus. Je
16 voudrais saluer ici le courage que vous avez eu de parler de
17 votre souffrance et de votre effort de rendre un visage à votre
18 mari.

19 Voilà, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à
20 poser et je pense que l'on peut passer à la partie civile
21 suivante.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que les co-procureurs souhaitent poser des questions à la
24 partie civile ?

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

25

1 Merci, Monsieur le Président. Comme demandé, nous n'avons pas de
2 questions à ce stade-ci. Si nous en avons, nous pourrions les
3 poser à la fille de Madame Im Sunthy. Nous remercions Madame Im
4 Sunthy pour sa déclaration ce matin.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Est-ce que le conseil de la Défense souhaite poser des questions
7 à la partie civile ?

8 Me KAR SAVUTH :

9 Merci, Monsieur le Président. La Défense n'a pas de questions à
10 poser à la partie civile.

11 [10.21.54]

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Madame Im Sunthy, votre déposition arrive ainsi à son terme. Vous
14 pouvez maintenant occuper votre siège parmi les parties civiles.
15 Le reste du temps sera alloué à votre fille.

16 Et puisque le moment est opportun, nous allons maintenant
17 procéder à une suspension d'audience. Nous reprendrons à 9 h
18 50... à 9 h 40 (sic).

19 (Suspension de l'audience : 10 h 22)

20 (Reprise de l'audience : 10 h 44)

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
23 l'audience.

24 Nous allons entendre la déposition de la partie civile, à savoir
25 Madame Phung Guth Sunthary. Madame, veuillez prendre place devant

26

- 1 la Chambre.
- 2 (La partie civile est amenée à la barre)
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR M. LE PRÉSIDENT :
- 5 Q. Bonjour, Madame la Partie civile. Vous appelez-vous bien Phung
- 6 Guth Sunthary ?
- 7 [10.46.30]
- 8 Mme PUNGH GUTH SUNTHARY :
- 9 R. Oui, Monsieur le Président, je suis Madame Phung Guth
- 10 Sunthary.
- 11 Q. Quel âge avez-vous cette année ?
- 12 R. J'ai 53 ans.
- 13 Q. Quel est votre nationalité ?
- 14 R. Je suis de nationalité française mais je suis née
- 15 Cambodgienne.
- 16 Q. Quel est votre lieu de naissance ?
- 17 R. Je suis née à Sangkat numéro 6, à Phnom Penh.
- 18 Q. Quelle est votre adresse actuelle et quelle est votre
- 19 profession actuelle ?
- 20 R. À l'heure actuelle, je vis à Chaktomuk à Phnom Penh. Je suis
- 21 ancienne formatrice pédagogique en français. La formation vise à
- 22 organiser des... vise à former des enseignants au Cambodge.
- 23 [10.48.02]
- 24 Q. Quel est le nom de votre père ?
- 25 R. Son nom était Phung Ton. Il s'appelait Phung Ton.

27

1 Q. Quel est le nom de votre mère ?

2 R. Le nom de ma mère est Im Sunthy.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 La Chambre vous donne à présent la possibilité de nous parler des
5 événements et des faits reprochés à l'accusé, Monsieur Kaing Guek
6 Eav alias Duch, et de nous parler aussi de l'impact qu'ont eu ces
7 crimes lorsque S-21 a été créé et est entré en fonctionnement à
8 partir du 17 avril 75 jusqu'au 6 janvier 79.

9 Vous pouvez également nous parler de la réparation vis-à-vis du
10 préjudice que vous avez subi. Si vous pouvez également nous
11 parler de la souffrance émotionnelle et physique résultant de ces
12 crimes que vous avez subis, je vous en prie.

13 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

14 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vous remercie, Madame
15 et Messieurs les Juges, de m'offrir ici l'occasion de faire ma
16 déclaration devant vous aujourd'hui.

17 Tout d'abord, j'aimerais vous parler de mes souvenirs et des
18 sentiments qui m'unissaient à mon père, de l'enfance à
19 l'adolescence et ensuite à l'âge adulte. Ce "dont" je garde à la
20 mémoire c'est d'avoir eu un père bon et juste, innocent. Je vous
21 parlerai des mes souvenirs... et je commencerai par vous parler
22 de ces souvenirs d'enfance et de jeunesse.

23 [10.50.45]

24 Je vous parlerai ensuite de la période du Kampuchéa démocratique
25 et du fait que je n'ai pas vu mon père revenir. Je parlerai de ma

28

1 souffrance - de notre souffrance - et de la perte que nous avons
2 tous ressentie à l'annonce de la nouvelle selon laquelle il avait
3 été exécuté à S-21. Ensuite, je décrirai nos efforts de
4 recherches et des résultats de ces recherches, ainsi que des
5 réponses que nous avons reçues de la part de l'accusé.
6 Monsieur le Président, par le biais de ces déclarations, je
7 souhaite ici honorer la mémoire et l'âme de mon père et de donner
8 un visage au prisonnier numéro 16 (sic) de S-21.
9 Avec votre permission, Monsieur le Président, je souhaiterais
10 vous montrer certaines photos qui ont survécu de mon père et qui
11 présentent le numéro de prisonnier, numéro 17.
12 M. LE PRÉSIDENT :
13 Monsieur l'Huissier, veuillez afficher les photos que la partie
14 civile souhaite présenter par le biais du rétroprojecteur.
15 (Les photographies sont affichées à l'écran)
16 Je m'adresse à l'huissier. Pouvez-vous essayer d'ajuster la
17 brillance car une partie de la photo qui apparaît ici ne peut
18 être lue étant donné de l'effet.
19 Madame la Partie civile, je vous invite à continuer votre
20 déposition.
21 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :
22 Je vous remercie, Monsieur le Président.
23 [10.58.43]
24 Je viens de vous montrer une photographie de mon père portant le
25 numéro 17. J'aimerais adresser une prière à son âme. Il était

29

1 menotté, poussé, chargé dans un camion le 16 mars 76 pour être
2 amené à Tuol Sleng, où il a été torturé, déshumanisé et, en fin
3 de compte, il a été écrasé.

4 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je souhaite
5 vous parler de la personnalité et des qualités de caractère de
6 mon père en tant que personne et en tant que père de famille,
7 respecté de la société cambodgienne, respecté des personnes qui
8 le connaissaient.

9 Mon père a, toute sa vie, été humble et strict. Il écoutait
10 toujours ses enfants avec toute l'attention possible et, malgré
11 son emploi du temps chargé, il s'occupait toujours de ses
12 enfants. Il n'a jamais battu ses enfants. Je ne l'ai jamais
13 entendu élever la voix contre nous. Il nous a enseigné les
14 valeurs humaines qu'il a défendues toute sa vie. Il nous a montré
15 comment gérer les conflits, comment éviter la vengeance et
16 comment ne pas garder de rancune. Il nous a enseigné
17 l'indulgence, montré ce qu'est la dignité humaine, pas seulement
18 par les mots mais par des actes quotidiens. Il était pour nous un
19 modèle que nous aimions. C'était une personne d'une grande
20 sagesse et cette sagesse est encore ancrée dans l'esprit de
21 chacun de ses enfants.

22 En grandissant, nous avons appris que c'était une personne qui
23 était estimée et respectée et il nous a toujours donné beaucoup
24 d'affection à chaque moment par son attitude, la manière dont il
25 s'adressait à nous et son attachement et son amour profond. Ceci

30

1 est inestimable.

2 [11.02.32]

3 Il nous protégeait toujours. Il était un petit peu comme un
4 refuge, nous protégeant du monde extérieur, monde extérieur de
5 haine et semé d'embûches.

6 À un moment donné, il y avait une dispute et j'avais peut-être
7 cinq ou six ans et je suis allé m'amuser sous la pluie. J'ai
8 glissé et je me suis blessée au menton, sans que ma mère puisse
9 s'en rendre compte. Je suis rentrée à la maison et mon père m'a
10 consolée. Il m'a portée chez le docteur afin que l'on puisse
11 soigner mes blessures. Et j'ai pu sentir son... il a fait
12 disparaître la douleur par l'attention qu'il m'a portée. Il y a
13 près de... cet évènement remonte à plus... près de 50 ans, mais ce
14 moment que nous avons partagé est toujours présent en moi.

15 Un dimanche soir, nous sommes allés nous promener le long du
16 fleuve, et je me suis rappelée... je me rappelle encore du moment
17 où il m'a pris la main pour me faire descendre de la voiture. Et
18 ensuite, il a mis sa main dans la gueule ouverte de la statue de
19 lion située devant le palais royal et il a fait cela pour
20 plaisanter. Il m'a dit : "Regarde le lion est en train de dévorer
21 ma main."

22 [11.04.49]

23 À ce moment-là on m'appelait Lé, c'était mon alias, c'est comme
24 cela qu'il m'appelait. Et j'ai pleuré, je pensais
25 qu'effectivement le lion était en train de lui mordre la main et

31

1 de lui faire mal, et je pleurais. Il m'a regardé en souriant.
2 Ces souvenirs d'enfance montrent bien comme j'étais proche de mon
3 père et comment je voulais, moi aussi, déjà le protéger comme
4 enfant. C'est aussi la raison pour laquelle, il est de mon devoir
5 aujourd'hui de parler devant ce Tribunal, pour lui rendre
6 l'honneur et la dignité qu'on lui a fait perdre dans les derniers
7 mois de sa vie en captivité.
8 Il était le point central de la famille et a fait tout ce qu'il
9 pouvait pour nous faire vivre dans les meilleures conditions
10 possible. Il éduquait ses enfants pour qu'ils soient gentils et
11 humbles. Il travaillait beaucoup comme recteur et comme directeur
12 de l'enseignement supérieur.
13 En général, on dînait vers 7 heures, 7 h 30. Après quoi, il
14 venait dans notre pièce vérifier les devoirs, il écoutait
15 patiemment nos petites histoires du jour, ce qui s'était passé à
16 l'école et s'intéressait à tous nos problèmes.
17 Tous les dimanches il les consacrait entièrement à sa famille.
18 Pendant que ma mère préparait des plats du dimanche, mon père
19 nous parlait et veillait à notre bonne éducation. Il disait
20 comment être des membres dignes de la société. Et moi, en tant
21 que seule fille de la famille, il veillait particulièrement à mon
22 éducation et s'occupait beaucoup de moi.
23 Mon père avait l'esprit ouvert vers le monde tout en étant
24 attaché à la protection du patrimoine culturel khmer. Dans les
25 années 60, je me souviens qu'un roman est sorti qui avait pour

32

1 titre "Chiet Strey", c'est-à-dire "Nature de femme". Ce roman a
2 donné naissance à un film qui a été projeté au ciné Sorya.
3 J'étais assise à coté de mon père.
4 [11.09.05]
5 Ce film m'a beaucoup marquée, car il était question de l'amour
6 parental, l'amour de parents pour leurs enfants. Il y était
7 question d'une mère qui restait attachée à sa fille malgré toutes
8 les épreuves de sa vie. Après les Khmers rouges, j'ai essayé de
9 retrouver ce film mais cela... ma recherche a été veine.
10 Mon père s'est toujours bien occupé de nous tous. Il nous a
11 ouvert aux différentes cultures pour nous faire connaître le
12 monde. Très souvent, mon père effectuait des missions en France,
13 en Suisse, en Chine, en Amérique du Sud ; et chaque fois, il nous
14 ramenait de petits cadeaux de ces différents pays.
15 En tant que juriste, professeur et recteur ainsi que directeur de
16 l'enseignement supérieur, il s'est attaché à défendre les
17 intérêts du pays. Notamment pour ce qui est de l'île de Poulo
18 Wai, revendiquée à l'époque par le Gouvernement du Sud-Vietnam.
19 Un jour en 1974, il est parti avec des militaires de la marine
20 nationale pour visiter cette île. Nous avons très peur parce que
21 le pays était alors en guerre sous le régime de Lon Nol, le
22 régime... et je ne pouvais m'empêcher d'avoir peur car je savais
23 que mon père était parti pour cette île. J'ai eu peur jusqu'au
24 moment où je l'ai vu rentrer à la maison.
25 Je peux donc vous dire que j'ai eu une enfance et une jeunesse

33

1 très heureuse avec un père attentionné. Dès mes 18 ans, j'ai
2 voulu étudier le droit car je voulais suivre la voie tracée par
3 mon père pour lequel j'avais une grande admiration. Il était mon
4 modèle. Il représentait pour moi l'idéal vers lequel je voulais
5 me diriger et j'aurais énormément... le suivre dans cette voie.
6 [11.12.32]
7 Mon père n'a pas refusé mon choix et je devais passer mon
8 baccalauréat puis obtenir une bourse pour continuer mes études.
9 Mais, il y a quelques mois, ma mère m'a dit qu'en fait, ce projet
10 que j'avais le préoccupait grandement. Il a dit à ma mère, en
11 effet, que je risquais de ne pas être bien traitée si j'étudiais
12 le droit. J'aurais été, dans ce cas, proche de mon père et proche
13 de la politique.
14 Je voudrais passer à la suite des événements. Le 16 août 1968,
15 vers 22 heures, quelques policiers sont entrés dans notre maison.
16 J'ai entendu des bruits de pas et ils ont commencé à fouiller la
17 chambre. J'étais à moitié éveillée et j'ai pu voir qu'il y avait
18 plusieurs personnes dont mes grands-parents.
19 J'ai été affolée. Je me suis réfugiée dans les bras de mon père
20 pendant que les policiers fouillaient. Je suis restée à ses côtés
21 et j'aurais préféré rester à côté de lui mais ma mère m'a dit
22 d'aller auprès de mes frères et sœurs et j'ai obéi.
23 Le lendemain matin, au réveil, je n'ai pas vu mon père... je n'ai
24 pas vu ma mère plutôt et j'ai pensé qu'elle était peut-être chez
25 mes grands-parents dont la maison était toute proche. Mes

34

1 grands-parents avaient l'air très triste et j'ai su alors que mon
2 père avait été arrêté. J'ai eu très peur car je craignais qu'il
3 soit arrêté et exécuté à Trapeang Kralang comme d'autres qui
4 avaient été exécutés à cet endroit, mais mes grands-parents m'ont
5 consolée ; à l'époque, j'avais 12 ans.
6 [11.15.50]
7 Après quelques semaines, les enfants ont été autorisés à rendre
8 visite à notre père et je me souviens encore de cette scène.
9 Lorsque la porte s'est ouverte, nous avons tous couru pour
10 l'embrasser. Ma mère et mon petit frère... ma mère plutôt a passé
11 mon petit frère à mon père pour qu'il le tienne et même le garde
12 avait les larmes aux yeux.
13 À côté de la couche, il y avait une petite table et j'ai vu que
14 sur cette petite table se trouvait des feuilles de papier avec
15 l'écriture de mon père. Personne ne pouvait parler. Ensuite, nous
16 avons été séparés mais, avant de partir, nous nous sommes
17 retournés pour voir la porte qui s'était refermée derrière nous.
18 Au bout d'un mois, alors que nous étions à table et que ma mère
19 était absente - absente parce qu'elle portait des repas à mon
20 père dans la prison où il était, à Tuol Kork - donc, alors que
21 nous étions à table mes frères et moi, j'ai entendu le bruit des
22 pas de mon père et je l'ai vu revenir à la maison, habillé d'un
23 pantalon vert sombre. J'ai aussi vu quelques policiers qui
24 l'accompagnaient.
25 Nous nous sommes tous précipités pour aller l'accueillir, heureux

35

1 de le revoir à la maison. Après cela, il est resté en résidence
2 surveillée pendant trois mois de plus. Cet événement m'a beaucoup
3 marquée. Je ne comprends pas comment un homme si bon, un père de
4 famille comme lui, un homme normal et noble, soucieux de défendre
5 la liberté et soucieux de faire accéder les pauvres à
6 l'éducation, comment donc, pareil homme a pu être traité de la
7 sorte et accusé d'être un Khmer rouge ?

8 [11.19.00]

9 J'en arrive à la date du 16 mars 1975 lorsque mon père est parti
10 pour Genève. Cet après-midi du 16 mars 1975, j'étais restée à la
11 maison pour travailler mes cours. À cause de la guerre, nous
12 n'avions cours que le matin ou que l'après-midi. Il y avait
13 beaucoup de réfugiés venus de la zone libérée pour trouver un
14 abri à Phnom Penh.

15 Vers 15 heures, maman m'a appelée. Je suis sortie de ma chambre
16 et j'ai vu mon père debout devant moi prêt à partir. Il m'a
17 regardée sans dire un mot. Cette façon de partir était étrange.

18 Quand je revois cette scène maintenant, je suis convaincue que
19 mon père avait déjà pressenti les catastrophes futures qui
20 allaient se produire.

21 Nous l'avons accompagné à l'aéroport. À ce moment-là, je n'avais
22 plus le cœur à étudier parce que j'étais trop anxieuse. Et
23 quelques années plus tard, nous avons su qu'il était mort. J'ai
24 demandé à ma mère de nous dire ce qui était arrivé après ce
25 départ de mars 75. Ma mère nous a dit qu'il était bien... qu'il

36

1 s'était habillé mais qu'avant de partir, il avait retiré sa
2 chemise et s'était allongé un instant et ma mère lui avait fait
3 un massage.
4 Elle avait remarqué que mon père était réticent à partir. C'était
5 une espèce de présage. Il pressentait que quelque chose allait
6 arriver. Il y avait dans son regard toute cette tristesse.
7 Vers 7 heures du soir, nous attendions un coup de téléphone. Il
8 nous avait promis que, lorsqu'il arriverait à Bangkok, il nous
9 appellerait. Nous étions déjà inquiets quand il avait quitté la
10 maison pour aller à l'aéroport car nous savions qu'il y avait des
11 bombardements de... partout dans le pays.
12 [11.22.46]
13 Finalement, nous avons reçu ce coup de téléphone de Bangkok et ce
14 sont les derniers mots que nous avons entendus de sa bouche.
15 Le soir du 16 mars 1975, la radio a annoncé la fermeture de tous
16 les établissements scolaires à cause des bombardements. Quelques
17 jours avant le 17 avril 1975, maman a reçu une lettre par le
18 truchement du Ministère des affaires étrangères dans laquelle mon
19 père nous annonçait son retour prochain.
20 J'en arrive maintenant à la date du 17 avril 1975 et à
21 l'évacuation forcée de Phnom Penh. Ça été un énorme choc que de
22 voir cet exode ordonné par les Khmers rouges - exode rendu encore
23 pire par le fait que mon père n'était pas là. Heureusement, mon
24 grand-père était là et a pu nous aider pendant l'évacuation.
25 Cependant, il ne pouvait pas remplacer mon père.

37

1 [11.24.43]
2 Nous sommes partis ensemble dans la direction de Kampong Chhnang.
3 C'est de là que ma famille était originaire et c'est donc cette
4 direction que nous avons prise pour aller travailler aux
5 rizières, comme ordonné par l'Angkar. Nous n'avions pas de moyen
6 de transport pour aller jusqu'à Kampong Chhnang et nous avons
7 donc pris la direction qui nous était indiquée par l'Angkar.
8 C'est ainsi que nous sommes arrivés au secteur 21 et finalement
9 au secteur 505.
10 Comme d'autres jeunes femmes, j'ai été affectée aux brigades
11 mobiles et j'ai dû faire des travaux agricoles à différents
12 endroits selon les instructions qui nous étaient données pas
13 l'Angkar. Mariage forcé, la famine : j'y ai échappé ;
14 heureusement, j'ai pu échapper au viol ainsi qu'au mariage forcé.
15 Sous le régime, je ne pouvais m'empêcher de penser à mon père. Je
16 souhaitais toujours sa présence. J'espérais qu'il puisse être là.
17 Je savais qu'il était en France et je pensais qu'il y était en
18 sécurité. Donc, quand je dis que j'avais envie qu'il soit avec
19 nous, j'avais non moins vite compris qu'il fallait mieux qu'il ne
20 soit pas avec nous car cela lui donnait une chance de survivre en
21 France.
22 Plus tard dans l'année, il y a eu une grande inondation au
23 secteur 505. Et, je ne sais pas pourquoi, j'étais très anxieuse
24 et j'ai fait un rêve bizarre et très vivace. Et j'ai vu dans ce
25 rêve mon père, de dos, enflé. Je ne voyais pas son visage et il

38

1 ne parlait pas. Je ne savais pas pourquoi il ne disait rien dans
2 ce rêve.

3 J'ai demandé l'autorisation à mon chef de brigade de rentrer chez
4 moi. Et quand je suis arrivée chez moi, je n'y ai pas trouvé ma
5 mère mais j'ai trouvé ma grand-mère et je lui ai raconté ce rêve
6 que j'avais fait. Je lui ai dit que j'avais peur que mon père ne
7 soit en difficulté parce que je l'avais vu dans ce mauvais état
8 physique dans mon rêve.

9 [11.27.53]

10 Quelques années plus tard, ce rêve a pris tout son sens. C'est ce
11 rêve qui était le signe que mon père, manifestement, était en
12 danger. Sous le régime khmer rouge, je voyais parfois des hommes
13 de l'âge de mon père qui s'exténuaient au travail en plein
14 soleil. Et je pouvais imaginer quelle aurait été sa vie. Je
15 pensais donc que mon père avait eu beaucoup de chance d'échapper
16 à tout cela.

17 Un jour, je suis allée quelque part, on m'a demandé d'écrire mon
18 CV. Et j'ai écrit toute la vérité sur ma vie, mes études, mes
19 parents dans le but d'être convoquée par l'échelon supérieur des
20 Khmers rouges à la suite des renseignements que j'avais donnés,
21 de sorte que mon père puisse me retrouver. Mais je ne savais pas
22 qu'en fait cette notice, cette biographie, qu'elle pouvait se
23 retrouver entre les mains de personnes mauvaises et que cela
24 pouvait très bien entraîner l'arrestation de personnes
25 mentionnées dans sa biographie. Et il se fait que mon père a été

39

1 arrêté plus tard. Je ne sais pas encore aujourd'hui si cette
2 biographie que j'ai écrite a été déchirée, jetée à la poubelle,
3 qui sait ?

4 Sous le régime khmer rouge, chaque fois que j'étais en
5 difficulté, quand j'avais faim, je ne pouvais pas parler parce
6 que les "17 avril" étaient considérés comme des prisonniers de
7 guerre. Et donc, nous n'avions aucune liberté. On nous a fait
8 cultiver le riz dans les rizières.

9 Je me suis une fois retrouvée dans la jungle parce qu'on m'avait
10 abandonné seule et, heureusement, des femmes plus âgées qui
11 avaient de l'affection pour moi, m'ont aidé à rentrer chez moi.

12 [11.30.26]

13 Lorsque j'avais une palanche sur mon épaule en train de
14 travailler sur une digue, j'ai vu... c'était au moment de la
15 débâcle des Khmers rouges devant l'avancée des troupes
16 vietnamiennes, j'ai tout lâché et je me suis mise à courir comme
17 les autres de peur d'être écrasée par la foule qui fuyait. J'ai
18 couru. Et c'était une panique indescriptible. Je ne savais par où
19 aller. J'étais démunie. Je n'avais que les vêtements que je
20 portais sur moi pour tout bien.

21 J'ai perdu les... j'ai cherché dans la foule les membres de ma
22 famille mais je n'ai trouvé les membres de ma famille. Et chacun
23 ne pensait qu'à sauver sa vie. Vers 11 heures, j'ai entendu dans
24 un groupe de femmes la voix de ma maman et j'ai regardé dans tous
25 les sens et je l'ai vue. Elle portait une torche et elle appelait

40

1 les noms de mes deux petits frères. Nous avons été réunies et
2 j'ai retrouvé un des membres de ma famille et j'ai retrouvé ma
3 grand-mère ainsi qu'un de mes frères, handicapé.
4 Et nous sommes montés sur un radeau et nous avons traversé le
5 fleuve Mékong et nous avons poursuivi notre route. Nous étions
6 sous la surveillance d'un groupe et nous avons accosté à Prek
7 Takong. Et un chef du village qui se trouve là, son fils
8 disposait d'une radio et au lieu de trouver la voix de la radio
9 du Kampuchéa démocratique, il est tombé sur la "Voice of
10 America", une radio en langue anglaise.
11 Et nous sommes allés à Kratie et j'ai retrouvé une tante. Nous
12 étions affamés. Il n'y avait pas de nourriture à manger. Nous
13 avons poursuivi notre chemin. Et lorsque nous sommes arrivés à ce
14 village, nous n'avions pas de riz.
15 [11.33.20]
16 Et je souhaiterais dire au président et à la Chambre que lorsque
17 l'Angkar nous a demandé de partir le 17 avril 1975 en nous
18 annonçant que Phnom Penh allait être bombardée, moi, à ce
19 moment-là, je n'avais nulle part où aller. J'ai dû, sur ordre de
20 l'Angkar, quitter la ville. Et lors de la défaite des Khmers
21 rouges, nous sommes allés au village où nous travaillions et où
22 nous avons séjourné, mais on a refusé de nous donner quoi que ce
23 soit parce que tout ce qui était commun à l'époque est devenu la
24 propriété privée des villageois et il ne nous restait rien à
25 manger. Nous avons dû bien réfléchir à ce que nous devons faire

41

1 et enfin nous avons décidé de repartir vers Phnom Penh. Et de
2 Kratie la route était longue et nous ne pouvions plus arriver à
3 marcher pour couvrir ces distances. Il ne nous restait rien ; pas
4 de diamants, pas d'or à échanger pour payer notre voyage, aucun
5 moyen de transport. Et nous avons donc décidé de fabriquer un
6 radeau de bambou et nous nous sommes déplacés de Kratie à Phnom
7 Penh sur le Mékong et nous sommes arrivés à Phnom Penh en février
8 76.

9 [11.34.56]

10 Ensuite, nous nous sommes arrêtés à Prek Takong et nous avons
11 échangé le radeau contre 20 kilos de riz et nous nous sommes
12 établis dans l'enceinte de la pagode de Prek Takong. Pour régler
13 le problème de la nourriture, mon frère cadet a travaillé comme
14 rameur et transporté des personnes pour leur permettre de
15 traverser le fleuve pour pouvoir obtenir un peu de riz. Et maman
16 essayait de trouver des informations. Moi, je restais avec mes
17 petits frères et ensuite, nous avons été informés que notre...
18 nous n'étions pas conscients de l'impact et de la portée des
19 tueries perpétrées par le régime khmer rouge. Et je pensais, que
20 quoi qu'il arrive, mon père qui n'avait jamais maltraité qui que
21 ce soit s'en était sorti. Puis un jour, j'ai entendu qu'un de ses
22 frères était toujours en vie. Il est venu nous retrouver à Prek
23 Takong et cet oncle ne nous a dit que deux mots à savoir, frère
24 Ton avait été victime d'un mensonge et il a laissé ses enfants.
25 Moi, j'étais en état de choc et je me demandais ce qu'il voulait

42

1 dire. Moi, j'étais bouleversée. J'ai regardé la bassine d'eau,
2 j'ai fait semblant de regarder fixement la bassine d'eau et de ne
3 pas leur montrer que je pleurais. Mon frère qui avait 10 ans, il
4 pleurait en silence. J'ai essayé de retenir mes larmes pour ne
5 pas qu'il me voie pleurer.

6 Ensuite, je suis revenue. Il n'a pas réussi à dire quoi que ce
7 soit d'autre. Il nous a regardés et il pleurait parce que de
8 nombreux membres de notre famille n'étaient plus parmi nous. À
9 partir du 17 avril 75 et jusqu'au jour où nous l'avons rencontré,
10 pendant cette période, plus de la moitié de sa famille a disparu
11 et nous étions en détresse, dans le désespoir, et personne
12 n'osait poser de questions. Je n'entendais que des personnes qui
13 parlaient de disparus, de morts de faim, de famine. Il y avait
14 des morts, des morts et encore des morts.

15 [11.38.27]

16 Les mauvaises nouvelles continuaient à nous arriver concernant
17 les membres de la famille, des amis disparus. Nous essayions de
18 trouver quelque chose à faire, quelque chose à manger et nous
19 pleurions.

20 Cependant, nous avons survécu à ce régime sombre et j'étais
21 toujours dans l'espoir que mon... j'entretenais toujours l'espoir
22 de revoir mon père et petit à petit, mon espoir s'est évanoui.
23 J'étais en état de choc, j'étais bouleversée parce que j'ai vu ma
24 mère et les membres de ma fratrie survivre et malheureusement,
25 lui qui était parti à l'étranger est revenu mourir dans son pays.

43

1 Par la suite, nous avons appris que certaines personnes l'avaient
2 vu à l'Institut technologique et d'autres disaient qu'il vivait à
3 Boeng Trabek, Talei. Et certaines personnes disaient que le 6
4 janvier 79, on l'avait vu porter un baluchon se rendant à Siem
5 Reap. Et donc, nous étions divisés quant à ce qu'il est advenu de
6 mon père, mais nous ne savions pas ce qui s'était passé à S-21.
7 Un jour, à la fin octobre ou au début novembre 79, après la fin
8 de la saison ou à la fin de la saison des pluies, nous sommes
9 allées, maman et moi, rendre visite à une cousine. Elle vivait
10 dans le... elle avait quitté le... Kampong Chnang pour vivre à
11 Phnom Penh. Je voulais vous dire que j'ai trouvé un emploi au
12 port de Phnom Penh et... à partir de mai et lorsque je suis partie
13 avec la cousine de ma mère, c'était soit à la fin octobre ou au
14 début novembre, je peux me rappeler très clairement que c'était à
15 la fin de la saison des pluies.
16 À ce moment-là, il n'y avait toujours pas de devise, de monnaie.
17 Tout était échangé pour du riz. Je suis retournée à la maison et
18 la cousine de ma mère et une autre femme qui vendait du sucre de
19 palme... je lui ai donné un peu de riz contre du sucre. Cette femme
20 a emballé le sucre de palme dans une feuille de papier imprimée
21 que j'ai placée dans mon sac et j'ai poursuivi ma route.
22 [11.42.44]
23 Cependant, je voulais voir ce qui se trouvait sur cette feuille.
24 Je n'avais plus vu de journal depuis 75 et le long de la rue
25 Charles de Gaulle, j'ai déplié cette feuille et sur cette

44

1 feuille, j'ai vu une photo de mon père accompagnée de photos
2 d'autres victimes. Et sous son nom... sous sa photo, on pouvait
3 lire son nom, mais j'étais dans l'incrédulité. Je pensais que
4 c'était une erreur et j'ai refusé d'accepter que c'était là mon
5 père. Et j'en ai parlé à ma mère et ma mère a regardé la photo et
6 elle a reconnu qu'il s'agissait bien de lui sur la photo. Donc,
7 ma mère et moi-même, nous sommes devenues pâles. Nous étions sans
8 voix, en état de choc et nous sommes entrées à la maison sans
9 dire un seul mot. Nous savions que des gens étaient tués partout,
10 mais lorsque j'ai vu ce document, j'ai réalisé que des gens
11 avaient été tués à S-21.
12 Sur cette photo, mon père était squelettique. Il avait les traits
13 émaciés.
14 On voyait qu'il avait perdu espoir et on pouvait voir le numéro
15 17 qu'il portait sur cette photo.
16 Je me demandais ce qui se passait. Il connaissait ces dirigeants
17 khmers rouges. C'étaient ses anciens collègues, élèves. Khieu
18 Samphan et Ieng Sary, leur domicile n'était pas loin du nôtre et
19 donc je ne pouvais pas arriver... je n'arrivais pas à croire que
20 ces intellectuels avaient été responsables de la mort de mon
21 père. Je ne pouvais accepter cette idée.
22 Je souhaite continuer et vous parler de la survie après avoir
23 entendu ce qui était advenu de mon père et du sort de mon père.
24 Ensuite, nous avons su qu'un ancien lycée, Tuol Svay Prey, avait
25 été transformé en prison ou lieu de torture appelé S-21 ou Tuol

45

1 Sleng.
2 [11.44.38]
3 Maman et moi avons... nous nous sommes rendues là, pour voir si
4 mon père avait bien été exécuté à S-21 ; et nous sommes parties
5 du port municipal en passant par le boulevard Norodom et nous
6 avons vu ces bâtiments à étages. C'était un lieu à la fois calme
7 et terrifiant.
8 C'était des bâtiments fantômes et je suis entrée dans le bâtiment
9 en bois ; et à ce moment-là, il n'y avait que 20 personnes qui
10 regardaient. J'étais en état de choc lorsque j'ai vu une telle
11 scène et je me suis approchée de l'endroit. Alors, il semblait
12 que les gens regardaient ici et là. Je suis allée au bâtiment C
13 et j'ai vu les cellules individuelles, les unes à côté des
14 autres, et ma mère s'est appuyée au mur. Elle ne pouvait bouger.
15 J'étais en état de choc et j'ai pensé à mon père qui avait été
16 détenu dans cet endroit. Je suis allée de cellule en cellule.
17 J'ai réalisé que c'était des cellules individuelles prévues pour
18 accueillir un prisonnier. Je n'arrivais pas à me concentrer.
19 J'essayais de trouver un élément qui me permettrait d'identifier
20 mon père. Malheureusement, je n'ai rien trouvé. Ma mère m'a
21 rappelée et elle m'a demandé de revenir. J'ai quitté cet endroit.
22 J'étais désespérée. Mon corps était tellement léger que je ne
23 pouvais plus rien sentir.
24 J'ai vu les boîtes de munitions. Je n'ai rien vu d'humain dans ce
25 lieu. J'ai vu une pile de vêtements des prisonniers. J'ai vu des

46

1 entraves, des chaînes, des outils de... des instruments de
2 torture. C'était quelques mois après la défaite des Khmers rouges
3 ; S-21 avait encore... portait encore la puanteur de la mort et
4 les traces de sang et cette atmosphère qui flottait dans ce lieu.
5 Ma mère est entrée et nous étions sans voix. Nous étions dans un
6 tel état de choc ; cela dépassait notre entendement. Et ce
7 soir-là, ma maman et moi-même, nous nous sommes cachées l'une de
8 l'autre et nous avons pleuré en silence. Je ne voulais pas
9 qu'elle ne ressente plus de peur et de souffrance qu'elle n'en
10 ressentait déjà.

11 [11.48.00]

12 Nous avons dormi sous une moustiquaire et pendant toute la nuit,
13 nous avons pleuré en silence. Nous étions désespérées. De
14 nombreuses années se sont écoulées et la souffrance est toujours
15 à mon esprit. Elle est plus profonde encore.

16 À chaque fois que je reparle de ces événements, ma gorge se serre
17 et je... il n'y a que récemment que j'ai réussi à plus... à
18 parler un peu plus de ces événements et de cette peur, de cet
19 effroi d'avoir perdu mon père à S-21. Je ne l'ai jamais plus vu
20 vivant car il a été écrasé à S-21 après avoir été torturé,
21 déshumanisé.

22 Je ne sais même pas où se trouve sa dépouille et où il est mort.
23 Comment puis-je accepter cela en tant que sa fille ? Je
24 l'estimais. Je le respectais énormément.

25 De nombreux mois se sont écoulés et Monsieur Ung Pech, survivant

47

1 de S-21, est venu à la maison de ma mère et a demandé la photo de
2 mon père portant la toge de docteur en droit... et également à côté
3 de la photo de mon père, prisonnier, portant le numéro 17.

4 Quelques mois plus tard, il est revenu pour nous dire que des
5 documents avaient été retrouvés. Il s'agissait là de documents
6 préliminaires d'interrogatoire - figurant à la cote 00188839 à
7 00188840 en khmer ; et en français, 00188844 à 46 dans la version
8 en français.

9 [11.50.20]

10 Un des mes fils a fait une photocopie de ces documents et ces
11 documents attestent que mon père a bien été envoyé à S-21. J'ai
12 lu les aveux qui figurent à la cote 00204303 à 10 et Mam Nai
13 était l'interrogateur qui a procédé à l'interrogatoire de mon
14 père - ce que ce dernier a reconnu lors de son audition devant la
15 Chambre.

16 Après avoir appris la mort de mon père, mon oncle s'est occupé de
17 mes deux jeunes fils et un autre oncle s'est occupé de mes deux
18 autres frères de manière à pouvoir porter secours à ma mère et
19 pour qu'ils reprennent les études.

20 Ma mère et moi-même avons vécu ensemble. Ma mère a été incapable
21 d'élever ses enfants après ces événements. Nous avons perdu non
22 seulement celui qui gagnait le pain du foyer mais également
23 celui... le père de notre famille, le chef de notre famille, et
24 maman a été effondrée suite à cette tragédie et son état s'est
25 empiré.

48

1 Comment pouvons-nous retrouver une vie normale après cette
2 tragédie ? Ma mère a accusé le... a souffert de la disparition de
3 mon père. Elle ne savait plus quoi faire, elle, en tant que veuve
4 avec ses enfants. Avant, nous comptions sur notre père et,
5 fréquemment, nous avons considéré la possibilité du suicide et
6 l'impact psychologique sur elle a été très grave.
7 Personne n'osait lui parler parce qu'il était très dur à la fois
8 pour elle et pour nous d'aborder le sujet et pour essayer de la
9 consoler. Nous ne savions plus quoi faire et quelle solution
10 trouver. Je regardais ma mère, son... elle perdait la raison.
11 Elle était déprimée.
12 [11.53.08]
13 Les deux plus âgés de mes frères ont essayé de subvenir à nos
14 besoins en travaillant et moi je suis restée avec maman.
15 Et cette situation dans laquelle nous nous trouvions, nous
16 devons nous battre pour survivre.
17 À l'époque, il n'y avait pas d'assistance sociale ou d'assistance
18 psychologique, d'aide psychologique, d'organisations. Nous avons
19 dû nous battre pour survivre. Ma mère devait nous reconforter et
20 nous disait que nous devons étudier pour avoir un avenir et elle
21 a parlé du sacrifice de mon père qui a tout donné pour être réuni
22 avec sa famille. Elle nous a dit que nous devons étudier et
23 travailler dur à l'école en hommage à mon père.
24 En 1980, j'ai pu obtenir une bourse pour étudier en ex-Union
25 soviétique et mon grand frère s'est également rendu en Union

49

1 soviétique et un autre est allé en Allemagne de l'est. Le reste a
2 essayé de trouver du travail au Cambodge.
3 Pendant cette période de cinq ans où j'ai étudié en Russie, mon
4 père me manquait chaque jour et je pensais à la manière dont il
5 avait été tué.
6 [11.54.54]
7 Une nuit, j'ai rêvé de lui. Je n'ai vu que la moitié de son corps
8 qui flottait dans le ciel près du lieu où il nous parlait, à
9 notre ancienne maison. Il flottait dans l'air et il appelait mon
10 nom : "Je suis déjà mort." Et je me suis extirpée de ce rêve ; je
11 me suis réveillée. J'ai essayé de sentir le mur. J'ai touché la
12 moquette et j'ai réalisé que je n'étais plus au Cambodge. J'étais
13 en Union soviétique, mais, quoi qu'il est advenu de mon père, eh
14 bien, c'est toujours un mystère. Et le reste de la nuit, je n'ai
15 pas réussi à trouver le sommeil.
16 Je voulais revenir voir S-21, mais je n'ai pas pu. J'en étais
17 incapable. J'imaginai le moment, l'après-midi, lorsque le
18 cuisinier terminait de faire un jus de noix de coco. J'allais lui
19 porter ce jus lorsque mon père était allongé dans le hamac et mon
20 rêve revenait souvent, fréquemment, dans lequel je lui apportais
21 du thé ou un jus de noix de coco.
22 En dépit de la gravité et de l'impact que notre famille a
23 souffert, a enduré, nous avons essayé de reconstruire notre
24 famille et nous reconstruire pour avoir un avenir. Mais la perte
25 de mon père est restée une souffrance que rien ne peut effacer,

50

1 et c'est cet amour profond pour mon père qui est... c'est une
2 blessure incurable et c'est une souffrance profonde.
3 Monsieur le Président, je pense toujours à mon père, même en ce
4 moment. Plus les années passent, plus je pense à lui et je pense
5 à lui encore plus lorsque mes enfants me parlent.
6 [11.57.56]
7 Lorsqu'un de mes enfants m'a dit qu'une de ses dents était sur le
8 point de tomber, cela m'a rappelé mon père. Lorsqu'une telle
9 chose m'était arrivée, mon père m'avait emmenée chez un dentiste
10 et quelques mois plus tard, je lui souriais et il répondait par
11 un sourire, et cela me réconfortait. Et lorsque mon enfant m'a
12 parlé de cette histoire de dent, cela m'a rappelée l'époque où,
13 moi, j'étais avec mon père.
14 Monsieur le Président, il est presque midi et je suis ici à
15 mi-chemin dans mon récit. Est-ce que vous voulez que je poursuive
16 ou est-ce que vous voulez que nous fassions une pause ici ?
17 M. LE PRÉSIDENT :
18 Comme il s'agit d'une déclaration complète, l'heure est venue de
19 faire une pause-déjeuner. Nous allons interrompre votre récit et
20 nous allons faire une pause-déjeuner.
21 La Chambre souhaite informer les parties, ainsi que le public,
22 que cet après-midi nous reprendrons et entendrons le reste de la
23 déposition des parties civiles. Tel que nous l'avons signalé hier
24 dans le cadre de notre calendrier d'auditions, nous entendrons
25 Seang Vandy, une autre partie civile.

51

1 Cependant, étant donné le problème technique rencontré par
2 l'unité informatique, la Chambre souhaite entendre demain, à
3 partir de 13 h 30, la partie civile Ou Savrith par liaison vidéo
4 et nous avons été informés qu'il y a des problèmes techniques qui
5 doivent être résolus. Les services informatiques devront
6 travailler à ce sujet.

7 Par conséquent, la Chambre a décidé d'entendre cet après-midi
8 Phung Guth Sunthary et si nous avons suffisamment de temps, nous
9 entendrons la déposition de la partie civile Seang Vandy.

10 [12.01.07]

11 Cependant, si nous n'avons pas suffisamment de temps, la Chambre
12 n'entendra pas la déposition de cette partie civile et nous
13 entendrons la déposition de cette partie civile qu'à partir de 13
14 h 30.

15 Je prie les responsables de la sécurité de l'accusé de ramener ce
16 dernier au centre de détention et de le ramener ici d'ici 13 h
17 30.

18 (Suspension de l'audience : 12 h 1)

19 (Reprise de l'audience : 13 h 34)

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Nous reprenons l'audience et nous allons poursuivre l'audition de
22 Madame Phung Guth Sunthary.

23 [13.34.39]

24 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

25 Oui, merci, Monsieur le Président. Je vais donc poursuivre, j'en

52

1 étais arrivée au chapitre cinq de mon récit. Je voudrais vous
2 faire le récit de nos recherches concernant la période qui a
3 suivi le retour de mon père jusqu'à son emprisonnement à S-21.
4 Chaque fois qu'une conférence était organisée sur les Khmers
5 rouges par des historiens, des journalistes ou des chercheurs,
6 nous y allions pour retrouver des informations, moi-même et mon
7 mari. Un jour, un écrivain m'a interviewé sur le parcours de ma
8 vie. C'était en mars, le 8 mars, le jour de la... la journée
9 internationale des femmes. Et cela a déclenché en moi la ferme
10 volonté de savoir ce qui était arrivé, notamment pour pouvoir le
11 dire à cet écrivain.
12 Peu après, nous avons entendu parler de la prochaine mise en
13 place d'un tribunal hybride. Nous avons donc commencé, mon mari
14 et moi, à faire des recherches. Nous avons rencontré des
15 journalistes et des historiens, des chercheurs qui travaillaient
16 sur le sujet. Petit à petit, nous avons collecté des documents,
17 ici, au Cambodge, et en France. Et cela nous a permis de
18 reconstituer le parcours de mon père sous le régime khmer rouge.
19 Et les éléments de ces recherches figurent au dossier.
20 Mon père est arrivé au Cambodge, le 25 décembre 1975, en
21 provenance de Paris d'où il était parti le 23 décembre. Il est
22 ainsi arrivé au Cambodge, via Pékin et se trouvaient à bord
23 d'autres intellectuels rentrant de France. Mon père ne s'est pas
24 laissé séduire par la propagande des leaders du régime au pouvoir
25 au Cambodge.

53

1 [13.37.45]
2 En effet, dans sa lettre à un ami il déclare ceci : "J'ai une
3 famille nombreuse que je ne pourrais accepter de livrer à son
4 sort, même momentanément. Pour ma part - écrit-il -, je tiens à
5 rester avec ma famille et partager son sort, ce serait criminel
6 de faire autre chose." Il était donc convaincu qu'il devait
7 rentrer au Cambodge pour retrouver sa famille. Il était prêt à
8 affronter le diable au Cambodge pour retrouver sa famille.
9 Dès son arrivée, il a été transporté comme tous ceux qui
10 rentraient de l'étranger, à K15. Ensuite il a été transféré à K6,
11 Talei et Boeng Trabaek, comme en témoignent les écrits de Ong
12 Tong Hoeung, l'auteur de "J'ai cru aux Khmers rouges" ; comme en
13 témoignent aussi divers témoins qui l'ont rencontré.
14 Le 12 décembre, 1976, sur décision de l'Angkar, on l'a transporté
15 de Trabek à S-21, la prison dont personne ne sortait vivant.
16 Certains autres détenus ont été dirigés vers Terres rouges,
17 tandis que mon père a été envoyé à S-21, le lieu de la mort
18 certaine.
19 Nos recherches nous ont permis de savoir pourquoi il était rentré
20 de France, alors que certains lui proposaient plusieurs postes
21 dans des universités suisses et françaises. La réponse à cette
22 question figure dans des lettres qu'il a adressées à des amis.
23 Notamment, à son ami de l'Université de Toulouse.
24 Ainsi mon père écrit, je cite : "J'ai vu plusieurs amis
25 cambodgiens, presque tous m'ont vivement conseillé d'adhérer au

54

1 FUNK. J'ai suivi leur conseil et demandé mon adhésion à ce
2 rassemblement, je n'avais pas le choix, comme vous le savez."
3 Dans une autre lettre de la même année il écrit ceci - je cite :
4 "Je ne sais pas ce qui m'attend chez nous mais mon devoir est de
5 rentrer, ne serait-ce que pour retrouver ma famille dont je n'ai
6 aucune nouvelle depuis neuf mois." Cela montre très bien que
7 retrouver sa famille était plus important pour lui que le danger
8 d'être emprisonné.

9 [13.41.51]

10 Pourquoi a-t-il été incarcéré à S-21 ? J'ai obtenu plusieurs
11 documents à S-21, qui démontrent que mon père a été écroué le 12
12 décembre 1976 - document 00188853 en khmer, signé par Suos Thy.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Maître Studzinsky, je vous en prie.

15 Me STUDZINSKY :

16 En anglais, j'ai entendu le 12 décembre 1975, cette date n'est
17 pas exacte. Ce n'est pas ce qu'a dit Madame Phung Guth, il s'agit
18 en fait du 12 décembre 1976.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Madame Phung Sunthary, poursuivez, je vous prie.

21 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

22 Oui, je continue.

23 Suos Thy a donc reconnu que la date n'était pas correcte. On
24 trouve la date du 12 décembre 75 dans le document mais en fait la
25 date exacte est celle du 12 décembre 1976 puisque mon père n'est

55

1 arrivé au Cambodge que le 25 décembre 1975 et était encore à
2 Paris le 12 décembre 1975.
3 Combien de temps a-t-il séjourné à S-21 ? On n'a retrouvé aucun
4 aveu de mon père, alors qu'il ne fait aucun doute qu'il est
5 possible qu'il ait laissé des aveux. Mon père a survécu presque
6 sept mois à S-21 et personne ne reste aussi longtemps à S-21 sans
7 faire de confession.
8 [13.44.43]
9 En général, les prisonniers ne survivaient qu'environ deux mois
10 et étaient tués après avoir rédigé leurs aveux.
11 En 1981, mon frère a retrouvé un fragment de biographie dans les
12 locaux de l'ex-Ministère des affaires étrangères de Ieng Sary
13 qui, ensuite, est devenu la présidence du Conseil des ministres
14 du gouvernement actuel.
15 Dans cette notice biographique, mon père écrit ceci - je cite :
16 "J'ai une requête. Je souhaite aller retrouver ma femme et mes
17 enfants dont je suis séparé depuis déjà 10 mois." Cette
18 déclaration a été écrite à son arrivée au Cambodge puisque mon
19 père était parti pour Genève en mars 75. Cela étant, cette notice
20 biographique n'est pas un document émanant de S-21. DC-Cam m'a
21 fourni aussi un document de quatre pages écrites par Mam Nai.
22 Nous avons aussi un autre document fourni par Ung Pech qui est le
23 résultat de l'interrogatoire préliminaire effectué par Mam Nai.
24 Mais ces documents ne permettent pas d'établir clairement le
25 contenu... ne contiennent pas de... Un document reçu de Ung Pech en

56

1 1979 est un genre de biographie ou audition assez sommaire, sur
2 lequel Mam Nai était interrogé mais il n'a donné aucune précision
3 sur la mort de mon père. Ainsi, la vérité n'a toujours pas été
4 établie malgré l'histoire tragique de cette période.

5 Le 6 juillet 77, mon père était sans doute encore vivant puisque,
6 d'après les documents retrouvés, intitulés "Au sujet de l'état
7 des maladies de l'ennemi", on trouve une description de l'état de
8 santé de mon père, ce qui prouve qu'il était encore en vie à ce
9 moment-là.

10 [13.47.07]

11 Dans ce document, on décrit ainsi l'état de santé de mon père :
12 "Insensibilité, diarrhée, dyspnée et maigreur." Dans les
13 auditions de détention propres à S-21, lorsqu'on souffre de
14 diarrhée et d'insuffisance respiratoire, qu'on est de plus
15 insensible, il est évident que, compte tenu de la personnalité de
16 mon père, ce rapport médical a immédiatement dû être remis à
17 l'accusé.

18 L'accusé est maître de tout ce qui se passait à S-21, méticuleux
19 et consciencieux qu'il était, qu'a-t-il décidé ? Et à qui a-t-il
20 rendu compte de l'état de mon père ? Par la suite, on ne retrouve
21 plus le nom de mon père dans les rapports médicaux de S-21.

22 Or, Kaing Guek Eav, lui-même, est familier du raisonnement
23 mathématique. Il comprendra, comme chacun de nous, que mon père a
24 été incarcéré pendant une certaine période à S-21. Cela étant,
25 l'accusé, jusqu'ici, n'a rien dit pour débrouiller et élucider ce

57

1 mystère.

2 Je voudrais poursuivre en expliquant ce que j'attends du procès.

3 Depuis l'ouverture du procès, le 30 mars 2009, j'assiste tous les

4 jours aux audiences. J'ai vu et entendu des experts. J'ai vu et

5 entendu les réponses de l'accusé - ses mensonges aussi. Et j'ai

6 pu voir l'accusé éviter de répondre à certaines questions. Et je

7 n'ai, à ce jour, obtenu aucune réponse claire aux questions

8 relatives à la mort de mon père.

9 Mam Nai a reconnu que c'était bien lui qui avait écrit

10 l'interrogatoire du prisonnier Phung Ton et Suos Thy a confirmé

11 avoir enregistré le nom de Phung Ton sur la liste en position 59.

12 Mais aucun membre de S-21 n'a donné de précisions sur les

13 souffrances que mon père a endurées alors qu'ils doivent savoir,

14 surtout Mam Nai.

15 [13.50.17]

16 Prak Khan, Him Huy et Nhep Hau m'ont confirmé que seul l'accusé

17 sait tout sur mon père et pourrait jeter une plus grande lumière

18 sur les circonstances du décès de mon père puisque l'accusé était

19 directeur de S-21.

20 S-21 était un outil d'extermination. Et Duch était le bourreau

21 dévoué des dirigeants khmers rouges. L'accusé a même ordonné à

22 Mam Nai de dire la vérité sur le lieu où mon père est mort,

23 devant ma mère et moi-même. Cela étant, nous n'avons toujours pas

24 obtenu la moindre précision sur l'assassinat de mon père.

25 Je tiens à rappeler que l'accusé est un ancien professeur de

58

1 mathématiques. Tout indique qu'il est un homme méticuleux qui
2 fait preuve d'un esprit méthodique. Mais, devant le Tribunal, il
3 a menti à plusieurs reprises.
4 Il a, au début, nié systématiquement que le professeur Phung Ton
5 était arrivé à S-21. Puis, plus tard, il a déclaré reconnaître
6 que le professeur Phung Ton avait effectivement souffert à S-21
7 et ce, d'une manière inhumaine.
8 Dans le même document écrit par Duch, l'accusé dit qu'il n'y
9 avait pas de torture lors des interrogatoires préliminaires. Il
10 dit aussi qu'il connaissait très bien Bong Mam Nai et que
11 celui-ci employait très rarement la torture. Par ailleurs,
12 l'accusé prenait ses repas avec Hor. Or, il savait très bien que
13 Hor était quelqu'un de cruel et en même temps un exécutant fidèle
14 qui était totalement soumis à son chef et maître.
15 [13.52.55]
16 Donc, il est indéniable que Duch a du donner l'ordre à Hor de
17 faire certaines choses concernant le cas de mon père. Et Duch
18 lui-même a dit devant le Tribunal qu'il était un berger et un
19 instrument fidèle du régime et des services de sécurité du
20 régime. Mon père a été entre les mains de Duch et donc, Duch sait
21 parfaitement dans quelles circonstances mon père a dû être
22 incarcéré et mourir.
23 Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir poser la
24 question suivante à l'accusé mais avant de poser ces questions,
25 puis-je terminer ma déclaration ?

59

1 Je ne me contenterai pas de réponses générales sur le Kampuchéa
2 démocratique. L'accusé se présente comme un homme repentí. Il
3 prétend coopérer avec la justice. Et moi, je suis ce procès
4 depuis le début, depuis plusieurs mois, et je vois que l'accusé
5 recourt à toutes sortes de trucs pour empêcher que la vérité
6 éclate. Il cherche en vérité à ne pas répondre des crimes qu'il a
7 commis.

8 [13.55.02]

9 L'accusé connaît très bien les réponses à mes questions et s'il
10 prétend ne rien savoir alors, il n'est pas le grand chef des
11 services secrets que l'on décrit, le directeur méticuleux de
12 S-21. Ce ne serait alors qu'une marionnette et un lâche. Si
13 l'accusé ne souhaite pas répondre à mes questions, je crois alors
14 que l'accusé doit renoncer à exprimer ses remords. Je ne suis pas
15 ici pour chercher vengeance mais pour savoir la vérité. Cela
16 étant, si l'accusé refuse de répondre à mes questions, je ferme à
17 tout jamais les portes du pardon.

18 Je souhaite que l'accusé vive longtemps de façon à ce que il
19 puisse réfléchir au passé, de façon à ce qu'il puisse réfléchir
20 aux actes qu'il a commis, notamment contre mon père, des crimes
21 contre mon père qui sont aussi des crimes contre ses enfants et
22 petits-enfants.

23 Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais dire
24 clairement à la nation que la tragédie et la misère connues sous
25 le régime du Kampuchéa démocratique n'a absolument rien à voir

60

1 avec la notion de karma enseignée par le bouddhisme.
2 Je suis bouddhiste comme mes concitoyens, mais le régime
3 sanguinaire des Khmers rouges était dirigé par une idéologique
4 démente et satanique et cette idée de karma ne serait qu'une
5 façade pour minimiser la faute des dirigeants de ce régime.
6 Je voudrais aussi m'adresser aux jeunes de mon pays pour dire
7 que, même au fond des ténèbres, certains hommes peuvent, par leur
8 courage, leur conviction et leur sens de l'honneur, apporter la
9 lumière. Mon père, Phung Ton, était un de ces hommes, même s'il a
10 traversé toutes ces épreuves. Les Khmers rouges l'ont tué mais
11 n'ont pas réussi à broyer sa conscience et sa sagesse.
12 Je voudrais donc terminer sur cette déclaration et poser des
13 questions à l'accusé si vous me l'autorisez, Monsieur le
14 Président.
15 [13.58.40]
16 M. LE PRÉSIDENT :
17 Oui, Madame, je vous en prie, veuillez poser vos questions.
18 Je demande à l'accusé de se préparer à répondre à ces questions,
19 étant entendu que ces questions sont posées à l'accusé par le
20 truchement du président de la Chambre ; et je m'assurerai
21 éventuellement que l'accusé a bien compris la question, ce qui
22 m'amènera peut-être à la répéter.
23 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :
24 Merci, Monsieur le Président. Je voudrais donc poser la question
25 suivante à l'accusé par votre truchement.

61

1 Qui a pris la décision d'assassiner mon père le 6 juillet 1977 ou
2 peu après ? En effet, à S-21, on ne laissait pas mourir les
3 malades, surtout les personnalités comme mon père, le professeur
4 Phung Ton.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur l'Accusé, pouvez-vous répondre à cette question ?

7 L'ACCUSÉ :

8 Monsieur le Président, sur mon analyse de plusieurs documents et
9 comme je l'ai déjà dit à la partie civile, c'est tout ce que je
10 peux faire. Si on me demandait qui a pris la décision de
11 l'exécution, je ne peux baser mon propos sur des documents. Par
12 conséquent, je ne peux répondre à l'intérêt visant à connaître la
13 réponse à cette question.

14 [14.0.54]

15 Avec tout le respect que j'ai vis-à-vis de cet enseignant, je
16 n'ai pas d'autre élément à apporter à cette question pour l'heure
17 et c'est la vérité. Je ne connais toujours pas d'information sur
18 la détention de cet enseignant à S-21 à l'époque et c'est tout ce
19 que je peux dire.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Madame la Partie civile, veuillez passer à la deuxième question.

22 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

23 Quelle torture mon père a-t-il subie pour ses idées progressistes
24 favorables à la justice, au débat démocratique, idée opposée à
25 l'idéologie meurtrière des Khmers rouges ?

62

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur l'Accusé, vous venez d'entendre la question. Vous pouvez
3 y répondre.

4 L'ACCUSÉ :

5 Monsieur le Président, s'agissant des tortures que mon professeur
6 a... que mon enseignant a subies, je peux dire que sur la base de
7 l'analyse des documents qui m'ont été présentés, je maintiens
8 qu'il n'a pas été torturé pendant les interrogatoires. Je suis...
9 mon choc vis-à-vis du professeur se place dans un autre cadre
10 parce que je ne pensais pas qu'il avait été détenu à S-21. Je
11 pensais à Chao Seng mais pas à lui, et je pense que Mam Nai ne
12 l'a pas torturé. Il avait rarement recours à la torture et,
13 croyez-moi, ce type d'aveu n'a pas été fait sous... ces aveux
14 n'ont pas été faits sous la torture.

15 Permettez-moi également de dire à Madame Phung Guth Sunthary, la
16 fille aînée de Monsieur Phung Ton, que le fait que je ne... je
17 n'ai pas d'informations sur ce sujet... confirmé parce que moi j'ai
18 apporté mes annotations sur tous les documents de S-21 passés à
19 l'échelon supérieur et si tel avait été le cas, si j'avais porté
20 des annotations sur ces documents, effectivement j'aurais demandé
21 des informations supplémentaires à Mam Nai.

22 À l'Institut, je le connaissais. Pol Pot a réalisé que le
23 professeur travaillait dans cet institut - l'Institut pédagogique
24 de Phnom Penh - et il était président de cette association. Mam
25 Nai était enseignant à cette école, en fait, et était directeur.

63

1 Suos Neou alias Chhouk était aussi un professeur de haut rang
2 dans cet établissement. Plus tard, il est devenu secrétaire du
3 secteur 24. Son Sen, de toute évidence, m'a donné instruction de
4 surveiller les activités de Suos Neou alias Chhouk et, de toute
5 évidence, il n'a pas été impliqué dans ces questions.

6 [14.04.58]

7 Et si j'avais su que le professeur avait été détenu,
8 l'interrogatoire se serait concentré sur tous ses liens.

9 Cependant, je ne savais pas qu'il était détenu. C'est pourquoi
10 aucun de ses aveux ne présente mes annotations, ne contient mes
11 annotations.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Je vous invite, Madame la Partie civile, à poser votre troisième
14 question.

15 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

16 Question numéro trois, il s'agit là de la dernière question.
17 Qui a décidé de transférer mon père à S-21 ? Il est prouvé que
18 c'est un camion de S-21 qui est venu le chercher à Psa Daem Thkov
19 suivant les témoignages visuels de Chhann Yano et de Ham Hem
20 Kheng, qui ne font aucun doute sur ce point.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Monsieur l'Accusé, pouvez-vous répondre à cette question ?

23 L'ACCUSÉ :

24 L'arrestation de mon professeur et son envoi à S-21, qu'il ait
25 été ou non envoyé de Psa Daem Thkov ou autre, ou à Boeng Trabaek

64

1 ou autre, eh bien, le véhicule n'avait pas de plaque
2 numérogique. Je ne conteste pas la déclaration de Ham Hem
3 Kheng. Je connaissais Ham Hem Kheng. C'était un camarade... un de
4 mes camarades, mais dans le contexte de S-21, comme on le sait,
5 il y avait deux directeurs. Nat a été le directeur précédent et a
6 contribué à la création de S-21 du mois d'août 75 jusqu'au mois
7 de mai 76, où il a été écarté et au moment où je l'ai remplacé.

8 [14.07.18]

9 Tous les documents que Mam Nai possédait ont probablement été
10 établis pendant cette période. Si ces documents ne portent pas
11 mes annotations, je pense que c'était également sur la base des
12 instructions reçues du Comité permanent. Tout était décidé par le
13 Comité permanent et S-21 était sous contrôle direct du Comité
14 central... du Comité permanent.

15 Bien évidemment, S-21 procédait aux arrestations mais il est
16 difficile de savoir qui a pris la décision de faire cette
17 arrestation. Il est possible qu'un véhicule de S-21 ait été
18 utilisé pour le transporter sous la direction... à l'époque de la
19 direction de Nat. À l'époque, moi j'étais directeur adjoint de
20 S-21.

21 Voilà ma réponse, Monsieur le Président.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 La Chambre souhaite à présent donner la parole à Maître
24 Studzinsky, co-avocat du groupe de parties civiles, pour lui
25 permettre de poser les questions qu'elle souhaite à la partie

65

1 civile.

2 Un instant, Maître Studzinsky.

3 Monsieur le Juge Lavergne, vous souhaitez intervenir. Je vous en
4 prie.

5 M. LE JUGE LAVERGNE :

6 Oui, merci, Monsieur le Président.

7 [14.09.00]

8 M. LE JUGE LAVERGNE :

9 Ce matin, Madame, vous avez montré un certain nombre de photos.

10 Est-ce que vous pourriez nous donner la liste en nous indiquant
11 ce que représentaient ces documents et ceci, afin que ceci puisse
12 être enregistré aux notes d'audience, sinon nous n'aurons pas de
13 trace de ce que vous avez pu nous présenter.

14 Je ne demande pas à ce que vous nous les représentiez. Je vous
15 demande simplement de nous dire ce qui a été effectivement montré
16 à l'écran et nous indiquer qui était sur les photos et quand
17 elles ont été prises, par exemple.

18 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

19 Je vous remercie, Monsieur le Juge.

20 Les photos qui représentent donc les deux personnes, eh bien, il
21 s'agit là de mes parents. Une autre photographie... sur cette
22 photographie, il y a toute la fratrie des sept enfants dont je
23 faisais partie. Sur une autre photo, on voit mes parents alors
24 qu'ils étaient... qu'ils se trouvaient... qu'ils visitaient la
25 France. Sur une autre photographie, on peut voir mon père pendant

66

1 l'été, après la chute de Phnom Penh. C'est une photo qui a été
2 prise quelques mois après son retour, en 75. Et sur une autre
3 photographie, on peut voir... il s'agit là d'une invitation de
4 mariage de mes parents... une invitation au mariage de mes
5 parents. Sur une autre photo, on peut y voir une photo de mon
6 père alors qu'il était détenu à S-21.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Maître Studzinsky, co-avocat du groupe numéro 2, vous pouvez
9 poser vos questions complémentaires à la partie civile.

10 [14.12.27]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me STUDZINSKY :

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Q. Je n'ai qu'une question à poser après avoir écouté les
15 réponses de l'accusé à vos questions. Par conséquent, je souhaite
16 vous demander de nous parler du résultat de vos travaux de
17 recherche par rapport à la date à laquelle votre père est arrivé
18 à S-21. Peut-être pourriez-vous répondre à ma question de cette
19 manière, à savoir au moment où votre père est arrivé à S-21, qui
20 était le président de S-21 ? Parce que d'après les réponses, moi
21 j'ai l'impression qu'il y a une certaine confusion.

22 Donc ma question est la suivante : qui était président de S-21 au
23 moment où votre père est arrivé à S-21, suite à la réponse de
24 l'accusé et pour information de la Chambre.

25 Mme PHUNG GUTH SUNTHARY :

67

1 R. Je vous remercie de m'avoir posé cette question, Maître
2 Studzinsky.
3 Moi, j'ai été également surprise lorsque l'accusé... j'ai été
4 également très surprise lorsque l'accusé a dit que l'arrestation
5 de mon père et son arrivée à S-21 ne s'est pas effectuée au
6 moment où il en était directeur. En fait, il est devenu directeur
7 de S-21 en mars 76. Par conséquent, l'arrestation de mon père, à
8 savoir le 12 décembre 76, s'est déroulée alors que l'accusé,
9 Monsieur Kaing Guek Eav, était directeur de S-21.

10 Me STUDZINSKY :

11 Je vous remercie de votre réponse. Peut-être plus tard l'accusé
12 pourra... suite à cet éclaircissement, pourra réagir car il sait
13 très bien ce qu'il en est pour apporter un complément
14 d'information sur ce point.

15 [14.14.38]

16 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser. Je tiens à vous
17 remercier pour tous vos efforts et pour ce témoignage émouvant,
18 plein d'émotions, que vous avez présenté à la Chambre ainsi
19 qu'aux parties et au peuple cambodgien. Je tenais à vous
20 remercier.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous vous lever ? Pouvez-vous
23 répondre à ce qui vient d'être dit par Maître Studzinsky et la
24 partie civile ? Comme vous venez de l'entendre, la partie civile
25 souhaite obtenir simplement un éclaircissement s'agissant de la

68

1 détention de son père et il est vrai qu'il a été détenu et qu'il
2 a été exécuté à S-21. Il y a par conséquent un certain nombre de
3 points qui nécessitent éclaircissement.

4 Selon la partie civile, le 12 décembre 76 marque la date à
5 laquelle le père de la partie civile est arrivé à S-21 et
6 précédemment vous avez dit à maintes reprises que son arrivée à
7 S-21 est survenue au moment... avant que vous ne deveniez
8 directeur de S-21. Et vous n'êtes devenu directeur de S-21 qu'en
9 mars 76, lorsque Nat a été écarté par l'échelon ou sur ordre de
10 l'échelon supérieur.

11 Par conséquent, la date de l'arrestation de Phung Ton, le 12
12 décembre 76, indique qu'il y a une incohérence par rapport à ce
13 que vous avez déclaré selon votre analyse des documents de S-21.
14 Et, comme vous l'avez dit, les documents ne portent pas vos
15 annotations. Vous pouvez voir ici l'incohérence à savoir entre
16 son arrestation et le moment où vous êtes devenu directeur de
17 S-21.

18 [14.17.02]

19 Pouvez-vous nous apporter des clarifications sur ce point ?

20 L'ACCUSÉ :

21 Monsieur le Président, ma réponse risque d'être un peu longue. Je
22 souhaiterais préciser ce qu'il en est vis-à-vis de Madame la
23 Partie civile, ainsi que vis-à-vis de sa mère.

24 Avant 1970, j'avais un sentiment de respect vis-à-vis de six
25 personnes. L'une d'entre elles était Chuon Nat. Il est mort en

69

1 66. Une autre personne était un moine qui a trouvé la mort en 66.
2 La troisième personne que je respectais était Roath Kut, le
3 docteur, que je considérais comme mon aîné et que je respectais.
4 Et tous les autres enseignants qui étaient dans ma classe
5 respectaient la génération des anciens.
6 Camarade Pon qui était avec moi était également un ancien
7 enseignant de la résidence numéro 3 où nous étions et cette
8 personne je la respectais. Chao Seng, c'était également la
9 quatrième personne que je respectais le plus parce qu'il a
10 remodelé le cursus de... le cursus de 58 et il s'est disputé avec
11 Lon Nol. Il a dit qu'il ne se battait qu'avec un stylo et non pas
12 avec un fusil.
13 Il y avait Chao Seng que je respectais parce que, lui, a établi
14 l'Institut pédagogique où j'ai suivi une formation et où j'ai
15 étudié plus tard. Donc, c'était la quatrième personne que je
16 respectais.
17 Également, il y avait Khieu Komar ; c'est la cinquième personne.
18 En 63 et 64, il y avait plein de manifestations à l'école
19 Sisowath et lui il défendait les progressistes qui se sont
20 rebellés à l'époque. Et à l'Institut pédagogique, moi-même ainsi
21 que Chum Narith et le reste des personnes avons subi des mauvais
22 traitements de Kao Lun, et mon professeur nous a défendus.
23 [14.19.54]
24 C'est la raison pour laquelle je le respectais parce que lui
25 nous... s'était élevé et nous avait défendus. Et les

70

1 progressistes... les progressistes, je connaissais... je savais que
2 Khieu Komar a été évacué le long de la route numéro 4. Il a été
3 exécuté ou il a été envoyé dans le sud. Il a été exécuté par Ta
4 Mok.
5 Pour ce qui est de Chao Seng, le Parti communiste du Kampuchéa me
6 l'a envoyé. Je n'ai rien pu faire, simplement lui donner un
7 logement décent et suffisamment à manger. Bien évidemment, je
8 n'aurais pas demandé à épargner mon professeur mais j'aurais fait
9 en sorte qu'il puisse vivre dans des conditions plus décentes.
10 Plus tard, en 1993, le VOA a présenté un travail sur le directeur
11 qui était Thing Sun et moi j'étais... qui était responsable de la
12 production d'une compagnie de musique. Et le tribunal militaire,
13 on m'a posé une question là-dessus et Maître Kar Savuth me l'a
14 demandé également et j'ai dit que non, il n'était pas là.
15 Et plus tard, même si Maître Kar Savuth maintenant me représente,
16 je maintiens toujours qu'il n'était pas là et j'ai même contesté
17 et je lui ai dit : "S'il y a des cendres de cette personne, je
18 voudrais qu'une analyse d'ADN soit effectuée." Mais moi j'étais
19 sans voix, lorsque j'ai vu les photos, je ne pouvais plus
20 contester.
21 Lorsque... quand Phung Guth Sunthary m'a présenté le document,
22 c'est à ce moment-là que j'ai appris quel avait été son sort.
23 Oui, il y a eu des incohérences dans les dates. En fait, il y en
24 a eu trois qui ne sont pas cohérentes.
25 [14.22.30]

71

1 Mais comme je l'ai dit, les dates figurant sur la liste de S-21
2 ne sont pas toujours exactes comme les co-juges d'instruction,
3 Monsieur Marcel Lemonde, me... lorsqu'il m'a posé des questions
4 et ce qui est apparu concernant la date d'entrée à ce moment-là.
5 Cependant, je ne savais pas ce qui se passait.
6 Mam Nai savait très bien et connaissait très bien cette personne.
7 C'est ce que nous avons entendu dans le cadre des débats avant
8 aujourd'hui. La vérité est encore à révéler et c'est ce que je
9 voudrais répéter.

10 Toutes les victimes, les gens vis-à-vis desquels je souhaite
11 adresser ma gratitude et mes condoléances sont au nombre de
12 trois. Et Phung Ton était mon professeur, il faisait partie des
13 gens que je respectais, je ne peux nier qu'il n'a pas été là.
14 Mais il y a une question qui se pose, une question de ma
15 cohérence vis-à-vis des dates.

16 Peut-être que Mam Nai est la seule personne qui peut
17 véritablement nous éclairer sur les dates et sur ce qui... le sort
18 qu'a connu Monsieur Phung Ton. Alors, peut-être utiliser cette
19 source ici pour contribuer à la manifestation de la vérité. Et
20 j'ai la conviction que vous vous êtes constituées parties civiles
21 ici, non pas à des fins de vengeance, et c'est ce que je crois.
22 Mais bien évidemment on ne... on doit répondre des crimes commis à
23 S-21. Ces crimes ne doivent pas être impunis. Et je sais que vous
24 êtes ici dans cette enceinte, non pas pour chercher à vous venger
25 mais pour chercher à contribuer à la manifestation de la vérité.

72

1 [14.24.59]

2 Et je vous invite à continuer votre travail pour que la vérité
3 puisse se manifester. C'est votre travail et c'est également
4 celui que j'entreprends.

5 Voilà ma réponse, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 La Chambre souhaite à présent donner la parole aux co-procureurs,
8 s'ils souhaitent poser des questions à la partie civile.

9 M. SENG BUNKHEANG :

10 Les co-procureurs n'ont pas de questions à poser à la partie
11 civile.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.

14 M. LE JUGE LAVERGNE :

15 Oui, merci, Monsieur le Président.

16 Je viens d'écouter la réponse de l'accusé à la question qui lui a
17 été posée et je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris.

18 Il a été question d'une personne dénommée Chao Seng, dont vous
19 avez indiqué - me semble-t-il - qu'elle vous avait été envoyée.

20 Donc, si vous dites qu'elle vous a été envoyée, c'est envoyée à
21 S-21 ? Donc, c'est la première partie de la question.

22 [14.26.12]

23 Et la deuxième chose, c'est que vous avez dit que vous - là aussi
24 je ne suis pas sûr d'avoir bien compris - que vous vous êtes
25 préoccupé de lui trouver un logement - je cite ce que j'ai

73

1 entendu - "décent", et également vous vous êtes préoccupé de
2 faire en sorte qu'il ait suffisamment à manger.
3 Alors, j'avoue que je ne comprends pas très bien. Est-ce que vous
4 pouvez m'éclairer ? C'était... ça se réfère à quoi, ça se réfère à
5 des conditions de détention à S-21 ? Qu'est-ce que c'est qu'un
6 logement décent à S-21 ? Et, est-ce que vous aviez effectivement
7 le pouvoir de donner à manger plus à certains détenus qu'à
8 d'autres ?

9 L'ACCUSÉ :

10 Je vous remercie, Monsieur le Juge, d'avoir soulevé ces
11 questions.

12 Chao Seng, il a été diplômé du premier diplôme, donc pédagogique
13 au Cambodge. C'est la première personne à avoir reçu ce diplôme
14 et il a également travaillé au programme scolaire de 1958 pour la
15 formation des enseignants. Et l'Institut pédagogique national a
16 été fondé par lui. Et lui, s'était opposé à Lon Nol comme je l'ai
17 dit.

18 Plus tard, Pol Pot a donné l'ordre de son arrestation et de son
19 envoi à S-21. Il a également eu une instruction selon laquelle il
20 fallait changer son nom de Chao Seng à Chen Suon alias Sang. Et
21 il a obtenu un doctorat en pédagogie et, en fait, lui, a été
22 envoyé à S-21. Et après son interrogatoire, j'ai donné
23 l'instruction à ce qu'il... qu'on le laisse à l'écart et qu'on lui
24 donne suffisamment à manger et qu'on lui donne un logement
25 décent. Et je ne savais pas où se trouvait le lieu où il était

74

1 logé.

2 [14.29.01]

3 Et il y a quelques jours, j'ai également déclaré que de temps à

4 autre je venais lui rendre visite, à Chao Seng. À un moment, il a

5 parlé de la... le contexte, la situation qu'il connaissait sous le

6 régime de Sihanouk, et c'est ce que j'ai dit devant la Chambre.

7 Et je soutenais Chao Seng et je souhaitais lui rendre hommage.

8 Et pour le professeur, je ne savais pas... je ne connaissais pas

9 les conditions de sa détention, s'il n'avait pas suffisamment à

10 manger et quelles étaient ses conditions de détention. C'est pour

11 ça que j'ai été bouleversé à entendre ce qui a été dit.

12 Voilà ma réponse, Monsieur le Juge. Si vous avez d'autres

13 questions à me poser sur ce point, je me tiens à votre

14 disposition.

15 Q. Qu'est devenu Chao Seng ?

16 R. Monsieur le Juge, j'ai déjà dit plusieurs fois que quiconque

17 était envoyé à S-21 était considéré comme un ennemi et que

18 l'ennemi devait être liquidé.

19 Par la suite, Nuon Chea a su que j'avais souhaité protéger Chao

20 Seng et c'est pourquoi il a ordonné qu'on liquide immédiatement

21 Chao Seng. Et Hor a donc reçu l'ordre de Nat d'exécuter Chao

22 Seng. Chao Seng a été tué. Et Roath Kut a aussi été tué.

23 Je peux pas dire grand-chose d'autre concernant mon ancien

24 professeur, Monsieur Phung Ton, parce que je ne sais pas s'il

25 était malade, s'il est mort de maladie ou s'il est mort

75

1 autrement. Je ne sais pas s'il a été exécuté mais il est mort, ça
2 on le sait.

3 [14.31.23]

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Donc, selon ce que vous venez de nous dire, c'est Nat qui en
6 définitive a ordonné l'exécution de Chao Seng ou c'est vous ?

7 R. Excusez-moi, Monsieur le Juge ; je n'ai pas été très clair.

8 Nat a donné l'ordre que Roath Kut, qui était arrivé avant, soit
9 exécuté. Et j'ai reçu pour ordre de Nuon Chea de faire exécuter
10 Chao Seng.

11 M. LE JUGE LAVERGNE :

12 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 L'accusé peut se rasseoir.

15 Je voudrais maintenant donner la parole à la Défense dans le cas
16 où elle aurait des questions qu'elle souhaiterait poser à la
17 partie civile.

18 Me CANIZARES :

19 La Défense n'a pas de questions à poser aux parties civiles,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 La Chambre voudrait maintenant donner la possibilité à l'accusé
23 de faire des observations concernant la teneur de la déposition
24 de Mesdames Im Sunthy et Phung Guth Sunthary.

25 Souvenez-vous qu'il s'agit ici de faire d'éventuelles

76

1 observations sur ce qui a été dit, mais que vous pouvez aussi
2 préférer garder le silence. Veuillez donc dire ce que vous avez à
3 dire à la suite des deux dépositions que nous avons entendues de
4 l'épouse et de la fille du professeur Phung Ton.

5 L'ACCUSÉ :

6 Je voudrais faire de brèves observations comme suit :

7 Je n'ai rien à objecter en principe, sur le fond, aux dépositions
8 de Madame Im Sunthy et Madame Phung Guth Sunthary.

9 Je sais que vous êtes déçues de ne pas avoir reçu les réponses
10 que vous attendiez et je peux vous dire que si je puis être d'une
11 quelconque assistance pour contribuer à établir les faits, je
12 ferai de mon mieux.

13 [14.35.15]

14 Je chercherai toute information complémentaire disponible
15 concernant le sort de votre époux et de votre père. Merci.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Nous en avons ainsi terminé avec les auditions de Madame Im
18 Sunthy et Madame Phung Guth Sunthary.

19 Madame Phung Guth, je vous invite à reprendre place parmi les
20 parties civiles.

21 Je prierais maintenant Monsieur Seang Vandy d'occuper le siège à
22 la barre.

23 (La partie civile est amenée à la barre)

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Maître Studzinsky, je vous en prie.

77

1 Me STUDZINSKY :

2 Merci, Monsieur le Président.

3 [14.37.25]

4 Avant que vous ne commenciez l'audition de Monsieur Seang Vandy,
5 je voudrais une précision concernant la suite de nos travaux
6 aujourd'hui.

7 En effet, j'ai cru comprendre que nous suspendrions l'audience à
8 15 h 30. Alors, avez-vous l'intention de faire une pause ou bien
9 souhaitez-vous savoir jusqu'où nous pouvons... serait-il possible
10 de savoir ce qu'il en est exactement pour savoir... pour que nous
11 puissions savoir nous-mêmes comment conduire l'audition de cette
12 partie civile ?

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT :

15 La raison pour laquelle nous pensions suspendre... nous pensions
16 poursuivre aujourd'hui jusqu'à 15 h 30 seulement, raison pour
17 laquelle nous ne faisons pas de pause maintenant. Il faut, en
18 effet, que nous libérions la salle pour que les services
19 audiovisuels essaient d'organiser la vidéoconférence de demain.

20 Q. Monsieur Seang Vandy, bonjour. Est-ce que Seang Vandy est bien
21 votre nom ?

22 M. SEANG VANDY :

23 R. Oui, je m'appelle bien Seang Vandy.

24 Q. Monsieur Seang Vandy, est-ce que vous savez lire et écrire ?

25 R. Oui.

78

1 Q. Comment épelez-vous votre nom de famille ?

2 R. En anglais, S-E-A-N-G.

3 [14.39.57]

4 Q. Quel âge avez-vous ?

5 R. J'ai 63 ans.

6 Q. Où êtes-vous né ?

7 R. Je suis né au village de Khsach Tob, commune de Chrouy

8 Banteay, district de Prek Prasab, province de Kratie.

9 Q. Où êtes-vous domicilié et que faites-vous actuellement ?

10 R. Aujourd'hui, j'habite toujours dans le même village où je suis

11 né. Je suis aujourd'hui à la retraite, mais j'étais instituteur.

12 Q. Quel est le nom de votre père et votre père est-il en vie ou

13 décédé ?

14 R. Mon père s'appelait Seang Phan. Il est décédé.

15 Q. Quel est le nom de votre mère ?

16 R. Ma mère s'appelait Kat Yin et elle est décédée.

17 Q. Monsieur Vandy, combien avez-vous de frères et sœurs et

18 pouvez-vous nous donner les noms de vos frères et sœurs ?

19 [14.41.59]

20 R. J'ai neuf frères et sœurs, six garçons, trois sœurs. Je suis

21 le premier enfant, l'aîné. Ensuite, Seang Phat ; Seang Phon ;

22 Seang Chhun ; Seang Yoeun ; Seang Mao ; Seang Min ; Seang Toeu et

23 Seang Khlok.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Maître Studzinsky, c'est vous qui représentez cette partie

79

1 civile. Je vous invite donc à expliquer brièvement à la Chambre
2 les circonstances qui font que Monsieur Seang Vandy s'est
3 constitué partie civile en rapport avec les faits reprochés à
4 l'accusé, faits concernant des crimes commis à S-21 entre le 17
5 avril 75 et le 6 janvier 79.
6 Me STUDZINSKY :
7 Oui, merci, Monsieur le Président.
8 Monsieur Seang Vandy est effectivement concerné par le procès de
9 Duch. La partie civile a perdu au moins un frère, à savoir
10 Monsieur Seang Phon, à S-21 et ce n'est que récemment qu'il a su
11 que son frère avait été incarcéré à S-21, que ce frère avait
12 laissé des aveux et qu'il avait ensuite été exécuté.
13 Un autre frère de la partie civile, un dénommé Seang Phat, a
14 disparu et, à ce jour, on ne sait pas ce qu'il est devenu.
15 [14.45.08]
16 Monsieur Seang Vandy va surtout parler de la manière dont il a
17 ressenti l'absence de son frère Phon et de son frère Phat, frères
18 disparus dont on n'avait aucune nouvelle pendant toutes ces
19 années. Il parlera essentiellement de son frère Phon.
20 Monsieur Seang Vandy s'est constitué partie civile parce qu'il
21 souhaite que justice soit faite. Il souhaite aussi obtenir des
22 réparations. Cela étant, Monsieur Seang Vandy a indiqué qu'il
23 s'en remettait à ses avocats pour ce qui est de préciser la
24 réparation à demander.
25 En se constituant partie civile, Monsieur Seang Vandy a aussi

80

1 souhaité préserver la mémoire de son plus jeune frère Seang Phon.
2 Un document a été versé au dossier concernant cette partie
3 civile. Il s'agit des aveux donnés par son frère Seang Phon. La
4 version anglaise en a été notifiée hier. Jusque là, ces aveux
5 n'étaient qu'au dossier que sous une version résumée. À la
6 première page de ces aveux retrouvés à S-21, on constate une
7 légère différence entre les noms donnés ; le nom est épelé Sieng
8 sur ses aveux et non Seang, comme ici. Mais cela n'est pas unique
9 à la partie civile et la partie civile a pu se convaincre que ces
10 aveux étaient bien de son frère.

11 Je vous donne le numéro ERN de ce document en khmer, 00004458 à
12 77 et en anglais 00363590 à 00363605, document E181.1. Il y a
13 aussi une copie couleur d'annotations portées sur la première
14 page des aveux. Il s'agit du document 0017388182 pour le khmer.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

16 Le numéro anglais a échappé à l'interprète.

17 [14.49.04]

18 Me STUDZINSKY :

19 Je voudrais aussi informer la Chambre et les parties que nous
20 avons l'intention de procéder à cette audition comme suit :
21 Monsieur Seang Vandy a préparé une déclaration dont il va donner
22 lecture, après quoi je lui poserai quelques questions et, pour
23 terminer, il souhaite poser quatre questions à l'accusé.
24 Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, je voudrais donc
25 laisser maintenant Monsieur Seang Vandy parler.

81

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur Seang Vandy, je vous en prie, veuillez donner lecture de
3 votre déclaration concernant les faits reprochés à l'accusé Kaing
4 Guek Eav.

5 Nous souhaitons aussi vous entendre sur le préjudice subi et sur
6 les circonstances qui font que vous êtes constitué partie civile
7 et que vous demandez réparation. Nous souhaitons notamment savoir
8 quel est le préjudice matériel et psychologique subi par vous.

9 M. SEANG VANDY :

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je voudrais rapidement décrire les souffrances endurées par ma
12 famille au cours des 30 dernières années et aussi vous parler des
13 souffrances endurées par mes frères.

14 [14.51.27]

15 Ma famille est une famille pauvre qui fait du charbon de bois.

16 C'est ainsi que nous gagnons notre subsistance. Et, sous le
17 régime du Kampuchéa démocratique, mon frère Seang Phon et
18 moi-même allions à l'école. Je voudrais vous dire quelle était la
19 vie de mon frère Phon avant qu'il ne rallie à la révolution.

20 Seang Phon était mon deuxième frère. Il est né l'année du cheval,
21 en 1953, dans la province de Kratie, district de Prek Prasab. Il
22 a terminé la huitième classe de l'ancien système scolaire et il
23 vivait avec son oncle.

24 Mon frère était quelqu'un de très humain et très honnête. C'était
25 un enfant très obéissant et lui et son frère aidaient énormément

82

1 la famille. C'était aussi quelqu'un de très décidé.
2 Phon pouvait notamment beaucoup aider pour les tâches liées au
3 foyer. Phat, lui, élevait des lapins. C'était notre aîné mais, en
4 1971, il est devenu moine au village de Andet, dans notre
5 province natale.
6 En 1972, le FUNK, qui était dirigé par Sihanouk, a lancé un appel
7 à la radio rappelant les gens à rejoindre le maquis pour libérer
8 le pays de Lon Nol. Et là où j'habitais, dans mon village natal,
9 il y a eu des manifestations et très vite c'est devenu une zone
10 prise et contrôlée par les Khmers rouges, ce qu'on a appelé la
11 zone libérée.
12 Je reviens en 1970. Après 70, nous étions donc en zone libérée et
13 lorsque le prince Norodom Sihanouk a lancé son appel, j'ai
14 moi-même rallié la milice locale. Plus tard, en 1972, l'Angkar
15 m'a envoyé dans une unité de photographie.
16 [14.55.38]
17 En 73, l'Angkar m'a affecté aux travaux agricoles qui assuraient
18 la subsistance de l'unité. Après le 17 avril 1975, l'échelon
19 supérieur a rassemblé les cadres qui s'étaient retrouvés au nord
20 Vietnam. Et moi, en tant que soldat ordinaire, j'ai aussi été
21 ordonné... j'ai reçu l'ordre de l'Angkar d'aller à Kampong Cham,
22 dans la province de Kampong Cham dans une unité de pêche et là
23 j'ai été envoyé en rééducation.
24 Il faut que je vous dise aussi que, quand j'ai rallié l'armée et
25 la révolution, ma famille et mes frères et sœurs ne souhaitaient

83

1 pas que je les quitte. Mais, quand je suis parti, mes parents
2 m'ont donné pour conseil de toujours faire montre de respect et
3 d'obéissance pour mes supérieurs et mes frères et sœurs m'ont
4 embrassé et ont pleuré lors de mon départ, car ils ne
5 souhaitaient pas que je m'en aille.
6 Je leur ai dit de s'aider les uns les autres et j'ai adressé
7 cette demande à mon deuxième frère en particulier, à Phon. Je lui
8 ai demandé d'aider à tenir la maisonnée parce que mes parents se
9 faisaient vieux. Ils ont été tristes d'apprendre que je devais
10 partir.
11 En 73, l'Angkar a réuni les jeunes soldats et mon père (sic), qui
12 était moine à ce moment-là, a été contraint de s'enrôler et de se
13 défroquer. Un autre frère a aussi été enrôlé et mes parents se
14 sont retrouvés seuls, sans leurs enfants aînés qui avaient tous
15 rejoints l'armée.
16 En 1975, quand je suis rentré chez moi - je ne sais plus quelle
17 date s'était exactement -, mon père m'a dit que les deux frères
18 qui avaient rejoints l'armée étaient venus en visite dans le
19 village et lui avaient raconté leur vie de soldat mais ils
20 n'avaient pas dit à quelles unités ils appartenaient.
21 [14.59.50]
22 Le 7 janvier 1979, les enfants du village qui avaient rejoints la
23 révolution sont rentrés chez eux pour retrouver leur famille.
24 Donc, un peu à la fois, les gens sont rentrés mais mes deux
25 frères ne sont jamais réapparus.

84

1 Donc, nous nous attendions toujours à ce qu'ils reviennent et
2 nous étions très inquiets à ce qu'il leur était arrivé parce que,
3 pendant la période khmère rouge, on entendait toujours parler des
4 arrestations et des exécutions massives de personnes.

5 Dans les années 80, Em Seat, un fils d'un villageois, est venu
6 chez nous et lui avait été soldat dans la même unité. Il a
7 maintenant 61 ans. Il est mort. Et il m'a dit qu'il a vu un garde
8 de sécurité emmener Seang Phat. Seang Phat n'est jamais revenu.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Monsieur, nous allons faire une pause de quelques instants pour
11 permettre à l'unité informatique et audiovisuelle de changer la
12 bande d'enregistrement pour l'audience. Donc, nous allons faire
13 une pause de quelques instants.

14 Permettez-moi - et je m'adresse à la partie civile - de nous
15 excuser.

16 (Suspension de l'audience : 15 h 1)

17 (Reprise de l'audience : 15 h 2)

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je vous invite à poursuivre votre déposition, Monsieur Seang
20 Vandy.

21 M. SEANG VANDY :

22 À l'époque, toute ma famille et moi-même étions en état de choc à
23 l'écoute... à l'annonce de cette nouvelle. Nous espérions... à
24 l'écoute de la nouvelle selon laquelle mon jeune frère a été
25 arrêté et exécuté.

85

1 [15.02.36]
2 Nous avons tenu une cérémonie pour prier pour son âme et, à
3 l'époque, il n'y avait pas de moines. C'était seulement les
4 villageois qui étaient invités à participer à cette cérémonie.
5 Aucune monnaie ne circulait à l'époque. Il n'y avait que le riz.
6 Le riz était utilisé comme moyen de troc pour acheter des
7 produits pour servir lors de cette cérémonie.
8 Nous avons prié pour l'âme des deux frères et c'est une cérémonie
9 qui se tient annuellement, surtout pendant la période de Pchum
10 Ben... c'est-à-dire pendant le nouvel an khmer.
11 Nous tenons la cérémonie... et nous tenions cette cérémonie avec
12 l'espoir que les deux frères étaient toujours en vie. La
13 situation à l'époque était toujours instable car les Khmers
14 rouges n'étaient pas encore intégrés. Donc, il est vraisemblable
15 que les deux frères ont été exécutés.
16 Et mes parents, qui sont des personnes âgées, étaient désespérés,
17 désespérés d'avoir perdu leurs enfants. Ils ont été traumatisés
18 et mes deux parents souffrent de maladies chroniques à l'heure
19 actuelle, et l'un après l'autre, sont décédés.
20 À la fin de 2007, au début de 2008, Ngoeum Un, le chef adjoint du
21 village de Rokarthom, dans le même sous-district, nous a apporté
22 un magazine intitulé "Searching for the Truth" et il nous a
23 montré ce magazine, mais moi je n'y ai pas prêté attention. Je ne
24 me rappelle pas du numéro de ce magazine et j'ai vu le nom de
25 Seang Phon mentionné, venant de la province de Kratie, originaire

86

1 de Khsach Tob, qui a été arrêté le 2 octobre 1977.
2 [15.05.18]
3 À la lecture et à l'annonce de cette nouvelle, j'étais bouleversé
4 à l'extrême. Je ne pouvais pas rester debout. Je n'ai pas pu
5 rester debout. Je suis tombé parce qu'en 93, moi, je me suis
6 rendu à Phnom Penh pour... parce que je devais subir une
7 opération de chirurgie globulaire et on m'a amené à Tuol Sleng.
8 Nous y sommes allés et nous avons vu ce qui restait de la
9 barbarie et de la cruauté du régime.
10 À l'annonce de cette nouvelle, j'ai par la suite annoncé la
11 nouvelle à mes cadets et ils ont été en état de choc. Ils ont
12 souffert car ils imaginaient les douleurs infligées à mes frères
13 et je n'arrivais plus à dormir. Parfois je n'arrive plus à
14 dormir. Je rêve d'eux qui appellent "Au secours !" Et je ne suis
15 pas capable de leur porter secours. Ma mémoire flanche. Je
16 n'arrive pas à me décider à faire quoi que ce soit.
17 Plus tard, un autre magazine a été publié et portait des
18 articles... comportait des articles sur la souffrance et le
19 traumatisme de ceux qui avaient perdu des proches, des parents,
20 pendant le régime et ce magazine invitait à se constituer partie
21 civile auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux
22 cambodgiens et c'est à ce moment-là que l'organisation KID m'a
23 invité à Phnom Penh pour remplir des formulaires complémentaires
24 et me constituer partie civile.
25 Je suis allé à DC-Cam et au musée du génocide de Tuol Sleng et

87

1 effectivement j'ai trouvé un certain nombre... certains
2 documents. Sur la page de couverture y figure un chiffre 576,
3 Seang Phon alias Pha. C'est la référence qui figure sur cette
4 page couverture. Lui était assistant du bataillon 701, brigade
5 601, arrêté le 2 et l'année 77. Il y avait deux références à ses
6 aveux dans ce dossier.

7 [15.09.02]

8 Dans le premier registre, il y a eu également une erreur
9 d'orthographe dans son nom, mais sur les deux autres pages le
10 nom... l'orthographe du nom a été corrigée. Les interrogateurs,
11 il y en avait trois d'entre eux, à savoir, Phan, Heng et Hong. Le
12 registre date du 28 octobre 77 et a été transmis le 5 novembre
13 77. À la lecture de ce document, il a mis en cause 34 autres
14 personnes.

15 À la lecture de ce document, la douleur que j'ai ressentie était
16 grande et j'ai ressenti de la pitié quant au sort qu'avait connu
17 mon frère. J'étais en état de choc. L'émotion était énorme et
18 j'étais en larmes. J'étais sans voix.

19 Après, lorsque je suis arrivé à parler, j'ai dit que mon frère
20 avait été exécuté à Tuol Sleng.

21 Après avoir participé aux débats... après avoir assisté aux
22 débats de cette Chambre, mon sentiment... mon sentiment d'espoir,
23 espoir que justice soit rendue pour mon frère, eh bien, cet
24 espoir augmente.

25 J'aimerais prier pour son âme, que son âme puisse trouver un

88

1 endroit paisible dans ce monde, dans un monde de paix.
2 Frère Phon, je crois véritablement que vous êtes là... mon frère
3 Phon, que vous êtes là et que vous écoutez les débats de cette
4 Chambre parce que, cet après-midi, je prie pour que tu sois ici,
5 pour que tu participes aux débats de manière à ce que tu puisses
6 entendre et voir que j'ai essayé que justice soit rendue pour les
7 actes criminels que tu as subis, que ton âme puisse aller en paix
8 et que tu puisses toi-même aller en paix.

9 [15.12.06]

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 La Chambre souhaite offrir la possibilité à Maître Studzinsky de
13 poser des questions supplémentaires à la partie civile si elle le
14 souhaite.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me STUDZINSKY :

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur Seang Vandy, de cette
19 déclaration émouvante et pleine d'émotion, de la déclaration que
20 vous avez présentée.

21 J'aimerais vous poser quelques questions. Pouvez-vous nous
22 décrire vos sentiments du fait qu'il ne vous reste qu'une famille
23 très incomplète suite à la perte de votre frère Seang Phon ?

24 M. SEANG VANDY :

25 R. J'aimerais adresser et exprimer ces sentiments vis-à-vis de

89

1 mon frère. Par nature, les frères sont proches les uns des
2 autres. Lorsqu'ils ont disparu, j'ai eu un sentiment
3 d'impuissance, de désespoir. La séparation a eu un effet
4 difficilement descriptible. Je me suis senti faible et la
5 douleur, la douleur non seulement que j'ai subie mais que mes
6 parents ont subie, jusqu'au moment où ils sont devenus gravement
7 malades et jusqu'à leur décès, la perte de ces frères - de ces
8 deux frères - "ont" été la perte la plus importante qu'a subie
9 notre famille.

10 Par ailleurs, j'ai essayé de faire en sorte que justice soit
11 rendue pour mes frères et pour que les âmes de mes frères
12 puissent être paisibles et détachées de ce monde pour passer dans
13 le monde... dans un monde... dans un autre monde paisible.

14 Q. Monsieur Seang Vandy, vous avez entendu dans ces débats les
15 excuses présentées par l'accusé. Quelle est votre opinion par
16 rapport à vos souffrances ? Quelle est votre opinion des excuses
17 de l'accusé ?

18 [15.15.36]

19 R. Je vous remercie, Maître.

20 À chaque fois que j'assiste aux audiences, l'accusé reconnaît
21 toujours sa culpabilité devant le public. Il met ses mains, il
22 réunit ses mains devant la télévision. Il fait des gestes pour
23 montrer au monde et cela fait partie... cela vise à soulager, cela
24 est sensé soulager nos souffrances.

25 Cependant, le crime ne peut être pardonné. Le Tribunal et la

90

1 Constitution doit rendre un jugement de ces actes, en application
2 des lois appliquées par la Chambre.

3 Q. Êtes-vous arrivé à la fin de votre propos ?

4 R. Oui, effectivement.

5 Me STUDZINSKY :

6 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions, mais il y a des
7 questions que Monsieur Seang Vandy souhaiterait poser à l'accusé.

8 Et une question est liée à la première page des aveux et

9 j'aimerais vous demander, Monsieur le Président, votre permission
10 de bien vouloir demander à l'unité audiovisuelle de présenter le
11 document figurant à la cote 00173881, de manière à ce que la
12 partie civile, Monsieur Seang Vandy, puisse poser sa question qui
13 porte sur ce document et que cette question puisse être posée à
14 l'accusé.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir changer les
17 écouteurs de la partie civile.

18 [15.19.20]

19 Je demande au service audiovisuel de bien vouloir afficher à nos
20 écrans le document figurant à la cote 00173881.

21 (Le document est affiché sur les écrans)

22 Monsieur Seang Vandy, quelle question souhaitez-vous poser à
23 l'accusé ? Vous pouvez passer par le président de la Chambre pour
24 poser votre question et cette question peut ensuite être
25 communiquée, et nous pouvons ensuite demander à l'accusé de

91

1 répondre à cette question.

2 M. SEANG VANDY :

3 Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma première question est
4 la suivante.

5 L'accusé connaît-il le nom de Seang Phon alias Pha ? Connaît-il
6 cette personne en tant que prisonnier à S-21 ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je m'adresse à l'accusé ; pouvez-vous répondre à cette question
9 posée par la partie civile ?

10 L'ACCUSÉ :

11 Monsieur le Président, ce document établit de toute évidence
12 cela. Bien évidemment, je ne peux me souvenir du nom de chacune
13 de ces 10 000 personnes qui ont été emmenées à S-21, mais il
14 s'agit bien de... d'un document.

15 [15.21.31]

16 M. SEANG VANDY :

17 Concernant la confession de Seang Phon alias Pha, qui est mon
18 frère, avez-vous lu et avez-vous annoté ses aveux ?

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Monsieur l'accusé, pouvez-vous répondre à l'accusé (sic)...

21 Monsieur l'accusé, pouvez-vous répondre à la question posée par
22 la partie civile ?

23 Me STUDZINSKY :

24 Pouvons-nous demander au greffier de lire le document après qu'il
25 ait été affiché sur nos écrans ?

92

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Maître Studzinsky, pouvez-vous nous expliquer quelle est votre
3 intention, quelle partie de ce document ? Souhaitez-vous que l'on
4 donne lecture de l'intégralité des aveux ou d'une partie
5 spécifiquement ?

6 [15.22.59]

7 Me STUDZINSKY :

8 Non, il s'agit là de la page qui était présentée à nos écrans.
9 S'il s'agit de la première page, il figure sur cette page une
10 annotation manuscrite qui "doive" dire qu'un exemplaire pour...
11 c'était quelque chose qui figure au centre de la page : "Un
12 exemplaire à l'attention de frère Nuon afin qu'il la transmette à
13 la zone centre, en date du 11 novembre 77." Cette partie devrait
14 être lue et traduite. Malheureusement, je ne peux pas lire le
15 khmer.

16 J'aimerais ensuite que l'accusé réponde à la question de Monsieur
17 Seang Vandy concernant cette partie des aveux. Et c'est ce que je
18 souhaite.

19 Je vous remercie.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 L'accusé a présenté une réponse claire à la question posée. La
22 Chambre n'a, par conséquent, pas besoin de lui demander de
23 répondre une nouvelle fois à cette question.

24 [15.24.29]

25 Bien évidemment, la demande visant à ce qu'on lise l'annotation,

93

1 eh bien, nous pouvons y faire droit.

2 Je demande à l'huissier d'afficher à l'écran une nouvelle fois ce
3 document.

4 Je demande au greffier de lire l'annotation manuscrite sur ce
5 document en plus de ce qui a été dit par la partie civile de
6 manière à pouvoir répondre à la demande de l'avocate de la partie
7 civile. Si vous n'arrivez pas à nous donner une lecture à voix
8 haute de ce document, veuillez nous le signaler de manière à ce
9 que lecture soit faite d'une autre façon.

10 Mme SE KOLVUTHY :

11 "Registre, aveux de Seang Phon alias Pha, agriculteur avant son
12 arrestation, assistant du bataillon 701, division 704, zone du
13 centre. Annotation :..."

14 Je n'arrive pas à lire ce qui est annoté.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Maître Studzinsky, on n'arrive pas à lire l'annotation. Et moi
17 non plus, je n'arrive pas à lire cette annotation.

18 Qu'est-ce que vous souhaitez proposer comme solution ? La Chambre
19 vous a déjà informé que l'accusé reconnaît de toute évidence
20 qu'il s'agit là d'un document émanant de S-21.

21 [15.26.35]

22 Me STUDZINSKY :

23 Je voudrais préciser la question posée par Monsieur Seang Vandy.
24 C'est une question posée à l'accusé. Et on devrait poser à
25 l'accusé la question suivante. Est-ce qu'il peut lire ? Est-ce

94

1 qu'il peut reconnaître l'annotation qui figure sur cette page ?

2 Et, s'il le sait, qui a porté cette annotation ? Et qu'est-ce que

3 cette annotation veut dire si l'accusé le sait ? C'est ce que

4 Monsieur Seang Vandy voulait savoir.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur Seang Vandy, ce que vient de dire votre avocate, est-ce

7 que cela correspond à ce que vous souhaitez ?

8 Je ne comprends pas ce que vous voulez dire sur cette question

9 lorsque vous nous avez parlé en khmer. Quelle est votre intention

10 ? Et dans quel but souhaitez-vous qu'on donne lecture de cette

11 annotation ?

12 Pouvez-vous nous expliquer l'objectif de cette démarche ?

13 M. SEANG VANDY :

14 Je confirme ce que l'avocat était en train de dire. Cette lecture

15 est liée à ma troisième question. Je souhaite demander à

16 l'accusé... S'agissant des annotations concernant la transmission

17 d'une copie de ce document à la zone du centre et à frère Nuon,

18 je voulais savoir s'il s'agit là des annotations de la main de

19 l'accusé.

20 [15.28.51]

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Pouvez-vous répondre à cette question portant sur ces trois

23 lignes manuscrites ? La dernière de ces lignes indique la date du

24 11 novembre 1977. Pouvez-vous également répondre à la question de

25 la partie civile ?

95

1 L'ACCUSÉ :

2 Monsieur le Président, le 28 octobre 1977, c'est la date écrite
3 par l'interrogateur. Concernant l'interrogatoire, j'ai arrêté
4 d'annoter à ce moment-là parce que je n'avais plus le temps de le
5 faire. Et frère Nuon n'avait pas besoin de mes annotations à ce
6 moment-là.

7 Il s'agit là de l'écriture de mon supérieur, Son Sen alias Khieu,
8 en date du 11 novembre 1977.

9 Voilà ma réponse Monsieur le Président.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Pouvez-vous nous donner lecture du contenu de ces deux lignes
12 annotées ?

13 L'ACCUSÉ :

14 Il est écrit ceci : "Remettre un exemplaire à Bong Nuon afin
15 qu'il les envoie à la zone centre." Et ceci est le trait visant à
16 empêcher d'autres annotations sur ce document.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 [15.30.41]

20 On peut rétablir l'image normale à l'écran.

21 Et j'invite la partie civile à poser sa dernière question.

22 M. SEANG VANDY :

23 Merci Monsieur le Président.

24 Par votre truchement, je voudrais encore poser une question à

25 l'accusé.

96

1 L'accusé a dit qu'il appliquait la ligne politique du PCK. Il a
2 dit aussi qu'il était un patriote. Comment peut-il prétendre être
3 un patriote s'il n'a fait que tuer des Cambodgiens ?

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur l'Accusé, est-ce que vous pouvez répondre ?

6 Et sachez que si vous souhaitez garder le silence, c'est un droit
7 que vous avez. Ce n'est pas parce que je vous renvoie la question
8 que vous devez nécessairement y répondre. Vous bénéficiez
9 toujours du droit à garder le silence.

10 L'ACCUSÉ :

11 Monsieur le Président, je voudrais redire que je n'ai jamais
12 prétendu être un patriote.

13 Merci.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Partie civile, est-ce que vous avez encore d'autres questions que
16 vous souhaitez poser à l'accusé ?

17 [15.32.35]

18 M. SEANG VANDY :

19 Non, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 L'accusé peut se rasseoir.

22 La Chambre donne maintenant la parole aux co-procureurs.

23 Est-ce que vous avez des questions que vous souhaiteriez poser ?

24 M. D'ESTMAEL DE WILDE :

25 Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions à poser à la

97

1 partie civile. Nous souhaitons simplement le remercier pour sa
2 déclaration.

3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce que la Défense souhaite poser des poser des questions à la
6 partie civile ?

7 Me CANIZARES :

8 La Défense n'a pas de questions à poser à la partie civile,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 La parole est maintenant à l'accusé, s'il souhaite faire des
12 observations concernant la teneur de la déposition de Monsieur
13 Seang Vandy.

14 L'ACCUSÉ :

15 J'ai simplement à dire que j'accepte la déposition de Monsieur
16 Seang Vandy. Je vous remercie.

17 [15.34.33]

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Nous en arrivons ainsi au terme de la déposition de Monsieur
20 Seang Vandy, partie civile.

21 Le moment est venu aussi de lever l'audience car nous devons
22 laisser la place au service audiovisuel qui va s'efforcer de
23 mettre en place les dispositifs nécessaires, en connexion avec la
24 France pour pouvoir entendre, demain, une partie civile qui se
25 trouve sur le territoire français. Il s'agit de Monsieur Ou

98

1 Savrith, que nous souhaitons entendre demain à 13 h 30.

2 Nous allons donc suspendre maintenant, nous reprendrons demain à
3 9 heures. Nous entendrons trois autres parties civiles y compris
4 celle qui se trouve en France.

5 Monsieur Seang Vandy, nous vous avons ainsi entendu et vous
6 pouvez, en tant que partie civile, continuer à assister aux
7 audiences en occupant un siège dans l'emplacement réservé aux
8 parties civiles, ou vous pouvez rentrer chez vous, selon ce que
9 vous souhaitez faire.

10 Je demande aux gardes de sécurité de ramener l'accusé au centre
11 de détention et de le ramener ici, demain matin pour 9 heures.

12 L'audience est levée.

13 (Levée de l'audience : 15 h 36)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25